
Ville de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE :

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

RAA du 26 juin 2018

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2018

- DEL/18/080** REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
- DEL/18/081** JOURNÉE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ - PARTICIPATION DE LA VILLE ET CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL
- DEL/18/082** MODIFICATION DU REGLEMENT ADMINISTRATIF DU GUICHET UNIQUE
- DEL/18/083** DISPOSITIF BOURSE JEUNES - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR
- DEL/18/084** ACCUEIL DES APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX - CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP
- DEL/18/085** CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2018
- DEL/18/086** COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS
- DEL/18/087** COMPOSITION DE LA COMMISSION DES CONTRATS DE CONCESSION
- DEL/18/088** BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2017 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL
- DEL/18/089** BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- DEL/18/090** BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- DEL/18/091** BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- DEL/18/092** BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- DEL/18/093** BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE LA GRANDE PLAISANCE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- DEL/18/094** REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET "EAU" AU BUDGET PRINCIPAL
- DEL/18/095** REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET "PARKINGS" AU BUDGET PRINCIPAL
- DEL/18/096** REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE" AU BUDGET PRINCIPAL
- DEL/18/097** AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- DEL/18/098** AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
- DEL/18/099** BUDGET ANNEXE "EAU" - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "EAU"
- DEL/18/100** BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "PARKINGS"
- DEL/18/101** BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE "
- DEL/18/102** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RECONSTRUCTION ET REHABILITATION DES ECOLES" - MODIFICATION N°1 DE 2018
- DEL/18/103** VOTE DE CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMENAGEMENT DE LA «GRANDE PLAISANCE» SUR LE BUDGET ANNEXE «GRANDE PLAISANCE»
- DEL/18/104** IMPUTATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2018 - COMPLÉMENT
- DEL/18/105** DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL
- DEL/18/106** REPRISE SUR PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX - 2018
- DEL/18/107** GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 50 % AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL (OPÉRATION PORTE MARINE 3.1, ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS, PARC SOCIAL PUBLIC, ALLÉES MAURICE BLANC, BÂTIMENT S)
- DEL/18/108** CONTRAT DE MAÎTRISE DES DÉPENSES PUBLIQUES POUR LA PÉRIODE 2018-2020 ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE

- DEL/18/109** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON INTERGENERATIONNELLE DE QUARTIER (AMIQ) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015/2020 DE LA METROPOLE - EXERCICE 2018
- DEL/18/110** SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL/18/058 DU 10 AVRIL 2018
- DEL/18/111** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU COMPLEXE AQUATIQUE AQUASUD - GRILLE TARIFAIRE - CREATION DE NOUVEAUX TARIFS
- DEL/18/112** VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 3 IMPASSE LOUIS VERLAQUE, CADASTRE SECTION AM N°174 AU PROFIT DE M. NEVOT
- DEL/18/113** ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N°801P AUPRÈS DE L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE PROVENÇALE AU PRIX D'UN EURO SYMBOLIQUE - AMENAGEMENT ESPACE LORO
- DEL/18/114** BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
- DEL/18/115** BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES PAR LA COMMUNE SUR L'ANNÉE 2017
- DEL/18/116** CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE L'OPH TERRES DU SUD HABITAT ET LA VILLE POUR L'ENLÈVEMENT DE VÉHICULES VENTOUSES / STATIONNEMENTS ABUSIFS ET DANGEREUX



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de La Seyne-sur-Mer
RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six Juin, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 20 juin, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Patrick FOUILHAC de son poste de Conseiller Municipal, prenant effet à compter du 1er juin 2018.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Cédric AUGER, suivant de liste, ayant refusé le poste, en date du 11 juin 2018, Madame Nathalie MIRALLES, venant immédiatement après la dernière élue de la liste, a remplacé Monsieur Patrick FOUILHAC et est entrée de plein droit en fonction à cette date. Il est procédé ce jour à son installation. Un nouveau tableau du Conseil Municipal est dressé (joint en annexe au présent procès-verbal).

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Danielle TARDITI, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Nathalie BICAIS

ABSENTS

Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Riad GHARBI, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Daniel BLECH

Isabelle RENIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Après l'appel, la présence de Monsieur Daniel BLECH, Conseiller Municipal, et de Madame Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de Quartier, est réglementairement enregistrée ainsi que la procuration de vote donnée par Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal, à Mme DIMO-PEREZ-LOPEZ.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Danielle TARDITI, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Nathalie BICAIS

ABSENTS

Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

DEL/18/080	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° DEL/08/314 du 07 novembre 2008 relative au remboursement des frais de missions des Elus dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la ville hors du territoire communal,

Considérant qu'il convient d'approuver et de prévoir les modalités de prise en charge des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, à l'exclusion de toutes les activités courantes de l'Elu, qui correspondent à une mission déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la commune,

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à (L2123-18 du CGCT) :

- Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire, afin de représenter la ville à la convention régionale des Maires PACA, à Marseille, le 16 avril 2018,
- Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire, afin de représenter la ville au forum d'OC PACA, à Saint Maximin, le 14 avril 2018,
- Madame Denise REVERDITO, Adjointe au Maire, afin de représenter la ville à la 2ème édition des entretiens de Correns "au delà du bio", à Correns, le 23 mai 2018,

Considérant que le Conseil Municipal est informé des missions effectuées par les élus pour représenter la commune ès qualités dans le cadre de l'exercice de leur mandat (L2123-18-1 du CGCT) :

- Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire, afin de participer :

* aux états généraux Politique de la Ville, à Paris, du 25 au 27 avril 2018,

* à une réunion avec le Directeur de JOA, afin de faire un bilan sur le fonctionnement du Casino, à Lyon, le 15 mai 2018,

* à la rencontre avec le Directeur de QUARTUS, sur le dossier des Ateliers Mécaniques, à Paris, le 16 mai 2018,

- Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, afin de se rendre au Conseil d'Administration de l'ANEL, à Paris, les 19 et 20 juin 2018,

- Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire, afin de représenter la ville :

* au bureau Syndical du SICTIAM, à Sophia-Antipolis, le 15 février 2018,

* au comité Syndical du SYMIELECVAR, à Brignoles, le 19 février et le 22 mars 2018,

* au comité Syndical du SICTIAM, à Nice, le 5 juin 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser les missions citées ci-dessus dans le cadre du mandat spécial ;

- de rembourser aux élus susmentionnés, ou de régler aux prestataires, les frais qu'ils ont engagés sur la base de la délibération susvisée dans les conditions réglementaires et sur présentation des justificatifs ;

- de dire que les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2018 du budget de la commune au chapitre 65.

POUR : 37

ABSTENTIONS : 3 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES

NE PARTICIPENT PAS 6 Anthony CIVETTINI, Isabelle RENIER, Jocelyne LEON,

AU VOTE : Robert TEISSEIRE, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

A ce point de l'ordre du jour, Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, et Monsieur Christian PICHARD, Adjoint au Maire, quittent la salle en donnant respectivement procuration de vote à Madame Denise REVERDITO, Adjointe au Maire, et Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Danielle TARDITI, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Nathalie BICAIS

ABSENTS

Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

DEL/18/081	JOURNÉE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ - PARTICIPATION DE LA VILLE ET CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La Commune a participé en 2017 à la Journée Nationale du Commerce de Proximité et du Centre-Ville, qui s'est déroulée le 14 Octobre. Cette manifestation nationale est organisée par l'Association Journée Nationale du Commerce de Proximité domiciliée 14-30 rue de Mantes 92700 Colombes et a permis de candidater au label «Commerce de proximité dans la ville».

L'objectif de cette animation est de rappeler à tous l'intérêt du commerce de proximité à travers un moment festif et convivial en mettant en avant les valeurs de lien social et de proximité qu'il porte.

Une cinquantaine de commerçants en centre-ville et aux Sablettes se sont inscrits dans cette action et ont proposé aux chalands des dégustations, des démonstrations de savoir-faire, des ateliers créatifs... Suite à cette édition, la ville vient d'être labellisée «Ville 1 sourire» par un jury composé de personnalités représentatives des secteurs associatifs, professionnels et institutionnels.

La ville souhaite pérenniser cette action d'animation et s'inscrire à nouveau dans ce dispositif national à côté des associations de commerçants avec, comme objectif, d'augmenter le nombre de participants et d'acquérir un second sourire au label.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- participer à la Journée Nationale du Commerce de Proximité qui aura lieu le samedi 13 octobre 2018,
- concourir pour le label commerce de proximité dans la Ville,
- créer un groupe de travail avec les professionnels pour organiser cette action,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour l'achat des kits de communication pour un montant maximal de 2 500 € TTC.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 2 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/082	MODIFICATION DU REGLEMENT ADMINISTRATIF DU GUICHET UNIQUE
-------------------	--

Rapporteur : Martine AMBARD, Maire Adjointe

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité a souhaité créer un Guichet Unique afin de faciliter les démarches des usagers, centraliser les inscriptions ainsi que le règlement des prestations en direction de l'enfance, des sports et de la culture.

A cet effet, il a été nécessaire d'élaborer un règlement administratif pour assurer le bon fonctionnement du service du Guichet Unique et informer les usagers, approuvé par délibération en date du 6 Avril 2012, modifié.

Compte tenu de la volonté municipale de centraliser au Guichet Unique et au fil du temps les inscriptions diverses et variées réalisées encore aujourd'hui par certains services municipaux, le service prend en charge les inscriptions et la facturation des adultes aux activités sportives proposées par le Centre de Loisirs Adultes Municipal (CLAM).

Il convient de modifier ledit règlement en ce sens.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- adopter le nouveau règlement administratif du Guichet Unique joint à la présente dont les modifications sont surlignées.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/083

DISPOSITIF BOURSE JEUNES - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR

Rapporteur : Makki BOUTEKKA, Maire Adjoint

La ville de La Seyne-sur-Mer mène une politique volontariste en direction de la jeunesse et souhaite renforcer les actions novatrices en faveur de l'engagement des jeunes.

Depuis 2014, les services municipaux intervenant auprès du public jeune ont été invités, dans le cadre du projet éducatif territorial, à repenser le déploiement de l'offre et adapter les actions aux nouveaux besoins.

Une délibération cadre sur les orientations municipales en direction des jeunes a été validée par le Conseil Municipal en date du 16 janvier 2017 fixant les priorités de cette politique :

- accompagner les jeunes vers l'autonomie et la citoyenneté,
- permettre l'expression des jeunes,
- encourager les initiatives et les projets jeunes,
- promouvoir l'épanouissement personnel des jeunes.

Le service jeunesse a développé un certain nombre d'actions pour répondre aux orientations :

- développement d'offres nouvelles et adaptées,
- mise en place d'actions inter-services et inter-acteurs (privé/public),
- création de la maison de la jeunesse et d'un vrai pôle d'intervention en direction des 16/25 ans.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé d'expérimenter la mise en place de réseau d'acteurs jeunes pour mieux identifier leurs besoins et adapter l'offre existante et d'allouer un fonds de 25 000 € à notre collectivité au titre de l'année 2017.

Pour poursuivre le travail engagé et mobiliser les moyens mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales, la ville a souhaité s'engager dans ce partenariat. Une réflexion a été menée avec tous les acteurs de la jeunesse en vue de construire ce réseau et d'agir ensemble.

Suite à ce travail de diagnostic mené depuis septembre 2017, le réseau des acteurs de la jeunesse propose la mise en place d'une bourse "jeune en seyne" dans le cadre du dispositif réseau des acteurs jeunes initié par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les acteurs du territoire ont priorisé des moyens mobilisables directement pour faire avancer le projet du jeune.

Il s'agit d'un fonds financier délivré par le service jeunesse en direction des jeunes seynois qui, en contrepartie d'un service d'engagement ou de participation, se verront attribuer une somme pour contribuer à la réalisation d'un besoin ou d'un projet personnel.

Cette action s'adresse à tous les jeunes seynois de la ville âgés de 15 à 25 ans.

Le dispositif «bourses jeunes en Seyne», né du travail engagé avec tous les acteurs municipaux et associatifs de la ville vise à favoriser l'engagement des jeunes et à soutenir les projets individuels.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le dispositif "bourse jeunes en seyne",
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

POUR : 45
 NE PARTICIPE PAS AU 1 Romain VINCENT
 VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/084	ACCUEIL DES APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX - CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP
------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi 2014-288 du 5 mars 2014,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°98-888 du 5 octobre 1998 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, 2.22,

VU la Circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la délibération n°DEL/11/252 du 30 septembre 2011 relative à la mise en place du dispositif d'accueil des apprentis dans les services municipaux, à la création de trois postes de contrat d'apprentissage et les délibérations complémentaires n°DEL/12/235 du 25 septembre 2012, n°DEL/13/233 du 27 septembre 2013, n°DEL/16/0007 du 21/09/2016 et n°DEL/17/167 du 28 juillet 2017,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 juin 2018,

CONSIDERANT que l'apprentissage ne constitue pas un recrutement au sens strict pour la Ville, mais plutôt une offre de formation pratique dispensée par celle-ci dans le cadre réglementaire, et matérialisée par un contrat d'une durée de 1 à 3 ans, selon les spécialités,

CONSIDERANT que tous les diplômes de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur susceptibles d'être préparés par le biais de l'apprentissage peuvent être concernés par l'accueil des jeunes en formation pratique au sein des services de la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt de pérenniser ce dispositif dans la collectivité et d'accueillir un apprenti en situation de handicap,

Sachant que le FIPHFP (le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) prend en charge la rémunération à hauteur de 80 % de la rémunération brute et charges patronales (déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi) par année d'apprentissage. Le FIPHFP octroie également une aide financière forfaitaire pour l'apprenti d'un montant de 1 525 €, mobilisable une fois par diplôme. Enfin, le FIPHFP verse une prime forfaitaire à l'insertion d'un montant de 1 600 €, mobilisable une fois, si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur titularise l'apprenti ou conclut avec lui un contrat à durée déterminée.

Il est proposé de créer un poste supplémentaire d'apprenti en situation de handicap. L'effectif est donc porté à 5 emplois d'apprentissage dans les services et pour la préparation des examens suivants :

- un apprenti en CAP Carrosserie au sein du service Parc-Automobiles,
- deux apprentis en CAP Petite enfance au sein du service Enfance (fin de contrat pour une apprentie au 31/08/2018 et début de contrat pour une nouvelle apprentie au 01/09/2018),
- un apprenti en BAC Professionnel Espaces Verts au sein du service des Espaces Verts,
- un apprenti en situation de handicap en CAP Agent Polyvalent en Restauration au sein du service Restauration Municipale.

Il est à noter que l'apprenti du service des Espaces Verts fait partie d'un service dont les compétences sont transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Ainsi, il sera radié des effectifs au 31 décembre 2018. Ce qui portera le nombre d'apprentis à 4 au 1er janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

Article 1 : de pérenniser le dispositif d'accueil des apprentis au sein des services municipaux, pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : de porter à cinq (quatre au 1er janvier 2019) le nombre d'apprentis bénéficiant d'un contrat correspondant à temps plein, effectué sous forme d'alternance entre les périodes de formation pratique au sein de la Collectivité et des périodes de formation théorique dans l'Établissement concerné.

Article 3 : de préciser que la rémunération versée aux apprentis est basée sur un pourcentage du SMIC accordé en fonction de leur âge, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : de dire que le coût prévisionnel engendré par ce dispositif pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020, réparti par année civile, est récapitulé dans le tableau suivant :

Années scolaires	Années civiles	Coût rémunérations		Coût formations	Totaux
		Salaires brut	NBI Tuteurs		
2018-2019	2018	34 318 €	3 749 €	16 810 €	54 877 €
2019-2020	2019	24 112 €	2 624 €	8 436 €	35 172 €
	2020	5 198 €	562 €	1 958 €	7 718 €
Totaux		63 628 €	6 935 €	27 204 €	97 767 €

Article 5 : de permettre à l'Autorité territoriale de signer toutes les conventions nécessaires à la mise en place de ce dispositif ainsi que les avenants éventuels, et tout document en découlant.

Article 6 : de dire que les crédits nécessaires figurent au Budget 2018, au Chapitre 012 - Charges de personnel, article 6417 - Rémunération des apprentis et Chapitre 011 - Charges à caractère général, article 6184 - Versements à des organismes de formation, et seront inscrits aux budgets 2019 et 2020 dans les mêmes conditions.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/085	CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2018
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des emplois d'agents saisonniers pour faire face à l'accroissement des activités des services municipaux et au remplacement des agents en congés annuels pendant la période de juillet à septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités selon les conditions détaillées en annexe.

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses afférentes à ces emplois sont prévues au Budget au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

POUR : 42

NE PARTICIPENT PAS 4 Martine AMBARD, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA,
 AU VOTE : Michèle HOUBART

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/086	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Considérant que par délibération n° DEL/16/055 en date du 15 avril 2016, le Conseil Municipal avait composé sa commission d'appel d'offres. De plus, les membres élus de la commission d'appel d'offres, font partie du jury de concours, conformément à l'article 89 du décret 360-2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que plusieurs membres de la commission d'appel d'offres, titulaires et suppléants, ont démissionné de leur fonction, les listes se trouvant ainsi dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires définitivement empêchés,

Considérant qu'il convient par conséquent d'élire une nouvelle commission d'appel d'offres, dont les membres élus feront également partis du Jury de concours,

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, peuvent participer sur invitation de son Président à la commission d'appel d'offres dans les conditions fixées à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette élection se fait conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission est composée outre le Maire ou son représentant, de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est rappelé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, il est procédé à un vote au scrutin secret.

Il est rappelé que conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° DEL/14/072 du 22 avril 2014 les listes des candidats doivent être déposées au plus tard, quinze minutes avant l'ouverture de la séance au service Assemblée (1er étage de l'Hôtel de Ville) ou transmises par mail (assemblee@la-seyne.fr).

Ont été déposées les listes suivantes :

Liste A

- Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire,
- Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale,
- Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire,
- Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale,
- Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale,
- Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire,
- Monsieur Daniel BLECH, Conseiller Municipal,
- Madame Nathalie MILLE, Conseillère Municipale,
- Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal,
- Monsieur Christian PICHARD, Adjoint au Maire.

LISTE B

- Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale,
- Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale,
- Monsieur Alain BALDACCHINO, Conseiller Municipal.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

- la liste A obtient : 34 voix
- la liste B obtient : 8 voix
- N'ont pas pris part au vote : 4

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

- Liste A : 4 sièges
- Liste B : 1 siège

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

- **Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire,**
- **Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale,**
- **Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire,**
- **Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale,**
- **Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale.**

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS :

Les membres suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires.

Le scrutin donne le résultat suivant :

- la liste A obtient : 29 voix
- la liste B obtient : 8 voix
- vote blanc : 1
- n'ont pas pris part au vote : 8

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

- LISTE A : 4 sièges
- LISTE B : 1 siège

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

- **Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale,**
- **Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire,**
- **Monsieur Daniel BLECH, Conseiller Municipal,**
- **Madame Nathalie MILLE, Conseillère Municipale,**
- **Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/087	COMPOSITION DE LA COMMISSION DES CONTRATS DE CONCESSION
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Considérant que par délibération n° DEL/16/056 en date du 15 avril 2016, le Conseil Municipal avait composé sa commission des contrats de concession,

Considérant que plusieurs membres de la commission, titulaires et suppléants, ont démissionné de leur fonction, les listes se trouvant ainsi dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires définitivement empêchés,

Considérant qu'il convient par conséquent d'élire une nouvelle commission des contrats de concession,

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, peuvent participer, sur invitation de son Président, à la commission, dans les conditions fixées à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette élection se fait conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission est composée outre le Maire ou son représentant, de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est rappelé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, il est procédé à un vote au scrutin secret.

Il est rappelé que conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° DEL/14/072 du 22 avril 2014 les listes des candidats doivent être déposées au plus tard, quinze minutes avant l'ouverture de la séance au service Assemblée (1er étage de l'Hôtel de Ville) ou transmises par mail (assemblee@la-seyne.fr).

Ont été déposées les listes suivantes :

LISTE A

- Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire,
- Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale,
- Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire,
- Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale,
- Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale,
- Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire,
- Monsieur Daniel BLECH, Conseiller Municipal,
- Madame Nathalie MILLE, Conseillère Municipale,
- Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal,
- Monsieur Christian PICHARD, Adjoint au Maire.

LISTE B

- Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale,
- Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale,
- Monsieur Alain BALDACCHINO, Conseiller Municipal.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Le scrutin donne le résultat suivant :

- la liste A obtient : 33 voix
- la liste B obtient : 8 voix
- vote blanc : 1
- n'ont pas pris part au vote : 4

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

- Liste A : 4 sièges
- Liste B : 1 siège

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

- **Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire,**
- **Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale,**
- **Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire,**
- **Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale,**
- **Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale.**

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS :

Les membres suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires.

Le scrutin donne le résultat suivant :

- la liste A obtient : 33 voix
- la liste B obtient : 8 voix
- vote blanc : 1
- n'ont pas pris part au vote : 4

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

- Liste A : 4 sièges
- Liste B : 1 siège

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

- **Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale,**
- **Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire,**
- **Monsieur Daniel BLECH, Conseiller Municipal,**
- **Madame Nathalie MILLE, Conseillère Municipale,**
- **Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

A ce point de l'ordre du jour, Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal, celle donnée par Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal, à Mme REANO, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Danielle TARDITI, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Nathalie BICAIS

ABSENTS

Olivier ANDRAU, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

DEL/18/088	BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2017 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des actes de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières en ce qui concerne, tant le compte de gestion de la Commune de La Seyne-sur-Mer, que les comptes de gestion des services de l'Eau Potable, Transports Publics, Parkings et de l'Accueil de Grande Plaisance,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et les budgets annexes des services Eau, Transports, Parkings et de l'Accueil de Grande Plaisance,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'état de l'actif de la Commune au 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal :

déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, formule de la même manière les observations figurant à la délibération adoptant le Compte Administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes des services de l'Eau Potable, Transports Publics, Parkings et de l'Accueil de Grande Plaisance.

POUR : 37

ABSTENTIONS : 5 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Nathalie MIRALLES,
Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS

NE PARTICIPENT PAS 3 Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Yves GAVORY, Conseiller Municipal, et Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire, quittent la salle en donnant respectivement procuration de vote à Madame Marie VIAZZI, Conseillère Municipale, et Monsieur Rachid MAZIANE, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Danielle TARDITI, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Rachid MAZIANE
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Nathalie BICAIS

ABSENTS

Olivier ANDRAU, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

Monsieur le Maire fait une présentation globale par powerpoint de la délibération 1/10 (DEL/18/089) à la délibération 1/19 (DEL/18/098).

Avant de passer au vote, Madame Denise REVERDITO, Troisième Adjointe, est désignée en qualité de Présidente de séance puis conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire.

Le nombre de votants est de 44.

DEL/18/089	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part.

Le Compte Administratif, pour l'exercice 2017 du Budget Principal, se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

En outre, en application de la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015, vous trouverez, ci-joint, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Compte Administratif.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017,
- voter et arrêter les résultats définitifs,
- prendre connaissance de la présentation synthétique retraçant l'essentiel du Compte Administratif.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Le nombre de votants est de 44.

POUR : 34
 CONTRE : 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT
 ABSTENTIONS : 8 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
 Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/090	BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif du Budget Annexe de «l'Eau Potable» de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2017 du Budget Annexe de «l'Eau Potable», se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe de «l'Eau Potable»,
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Le nombre de votants est de 44.

POUR : 34
 ABSTENTIONS : 9 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
 Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/091	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part.

Le Compte Administratif, pour l'exercice 2017, du budget annexe de la «Régie des Transports Publics», se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de «La Régie des Transports Publics»,
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Le nombre de votants est de 44.

POUR : 34

ABSTENTIONS : 10 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/092	BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif du Budget Annexe "Parkings" de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe "Parkings", se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe "Parkings",
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Le nombre de votants est de 44.

POUR : 34

ABSTENTIONS : 10 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/093	BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE LA GRANDE PLAISANCE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif du Budget Annexe de "l'Accueil de Grande Plaisance" de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe de "l'Accueil de Grande Plaisance", se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe de "l'Accueil de Grande Plaisance",
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Le nombre de votants est de 44.

POUR : 34

ABSTENTIONS : 10 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/094	REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET "EAU" AU BUDGET PRINCIPAL
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par la délibération n° DEL/17/153 du 27 juin 2017, la Ville a approuvé la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1^{er} janvier 2018, laquelle création a été confirmée par un décret ministériel n°2017-1758 du 26 décembre 2017.

De ce fait, le budget annexe "Eau" de la Ville est transféré à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget annexe "Eau" et de réintégrer ses éléments de l'actif et du passif dans la comptabilité du budget principal.

Pour ces opérations, l'intervention conjointe du Comptable Public et de l'Ordonnateur est nécessaire.

Dans ce cadre, ce dernier doit reprendre les résultats (en fonctionnement et en investissement) de l'Eau, hors restes à réaliser, au budget Principal de la Ville.

Ces résultats, tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017 de l'Eau, sont les suivants :

- l'excédent de clôture cumulé en section de fonctionnement s'élève à 120.820,43 euros,
- le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de 141.240,11 euros.

Ils seront respectivement intégrés, au budget Principal de la Ville, sur les comptes suivants :

- l'excédent de fonctionnement au 002 (résultats de fonctionnement reportés),
- le solde d'exécution d'investissement au 001 (solde d'exécution reporté).

Sur cette base, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'intégration dans le budget principal de :

- 120.820,43 euros (excédent de clôture cumulé en section de fonctionnement) au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- 141.240,11 euros (solde d'exécution cumulé de la section d'investissement) au compte 001 (solde d'exécution reporté).

POUR : 34
 ABSTENTIONS : 10 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
 Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
 Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/095	REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET "PARKINGS" AU BUDGET PRINCIPAL
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par la délibération n° DEL/17/153 du 27 juin 2017, la Ville a approuvé la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1^{er} janvier 2018, laquelle création a été confirmée par un décret ministériel n°2017-1758 du 26 décembre 2017.

De ce fait, le budget annexe "Parkings" de la Ville est transféré à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget annexe "Parkings" et de réintégrer ses éléments de l'actif et du passif dans la comptabilité du budget principal.

Pour ces opérations, l'intervention conjointe du Comptable Public et de l'Ordonnateur est nécessaire.

Dans ce cadre, ce dernier doit reprendre les résultats (en fonctionnement et en investissement) du "Parkings", hors restes à réaliser, au budget Principal de la Ville.

Ces résultats, tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017 du budget "Parkings", sont les suivants :

- l'excédent de clôture cumulé en section de fonctionnement s'élève à -16.488,91 euros,
- le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de 201.124,61 euros.

Ils seront respectivement intégrés, au budget Principal de la Ville, sur les comptes suivants :

- l'excédent de fonctionnement au 002 (résultats de fonctionnement reportés),
- le solde d'exécution d'investissement au 001 (solde d'exécution reporté).

Sur cette base, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'intégration dans le budget principal de :

* -16.488,91 euros (excédent de clôture cumulé en section de fonctionnement) au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;

2* 201.124,61 euros (solde d'exécution cumulé de la section d'investissement) au compte 001 (solde d'exécution reporté).

POUR : 36
 ABSTENTIONS : 8 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
 Nathalie MIRALLES, Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS,
 Sandra TORRES, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/096	REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE" AU BUDGET PRINCIPAL
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/17/266 du 18 décembre 2017, la ville a approuvé la reprise en gestion directe par Toulon Provence Méditerranée de la zone dite des formes, à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget annexe "Accueil de Grande Plaisance" et de réintégrer ses éléments de l'actif et du passif dans la comptabilité du budget principal. Pour ces opérations, l'intervention conjointe du Comptable Public et de l'Ordonnateur est nécessaire.

Dans ce cadre, ce dernier doit reprendre les résultats (en fonctionnement et en investissement) de "l'Accueil de Grande Plaisance", hors restes à réaliser, au budget Principal de la Ville.

Ces résultats, tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017 de "l'Accueil de Grande Plaisance", sont les suivants :

- l'excédent de clôture cumulé en section de fonctionnement s'élève à 255.521,57 euros,
- le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de -241.526,97 euros.

Ils seront respectivement intégrés, au budget Principal de la Ville, sur les comptes suivants :

- l'excédent de fonctionnement au 002 (résultats de fonctionnement reportés),
- le solde d'exécution d'investissement au 001 (solde d'exécution reporté).

Sur cette base, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'intégration dans le budget principal de :

*255.521,57 euros (excédent de clôture cumulé en section de fonctionnement) au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;

*-241.526,97 euros (solde d'exécution cumulé de la section d'investissement) au compte 001 (solde d'exécution reporté).

POUR : 34

ABSTENTIONS : 8 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS

NE PARTICIPENT PAS 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/097	AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M.14 (arrêté du 27 décembre 2005), de procéder à l'affectation du résultat de 2017.

Tel qu'il apparaît au compte administratif 2017 du budget principal de la Ville :

- l'excédent de clôture cumulé en section de fonctionnement s'élève à 11.403.916,66 euros,
- le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de 1.206.238,46 euros,
- le solde des restes à réaliser s'affiche à -1.833.335,50 euros.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018, les compétences correspondant aux budgets annexes "Eau", "Parkings" et "Accueil de Grande Plaisance" ont été transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. A ce titre, il a été approuvé la reprise de résultat de ces trois budgets annexes dans le budget principal de la Ville.

En conséquence de quoi, pour le budget principal de la Ville cumulé aux trois budgets annexes ci-dessus mentionnés :

- l'excédent de clôture cumulé en section de fonctionnement s'élève à 11.763.769,75 euros,
- le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de 1.307.076,21 euros,
- le solde des restes à réaliser s'affiche à -1.833.335,50 euros.

Sur cette base, compte tenu du besoin de financement d'investissement sur 2018 et dans l'attente d'arrêter conjointement avec TPM la partie du résultat budgétaire des trois budgets annexes à lui transférer, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'opérer :

- une affectation dans la section d'investissement à hauteur de 2.621.877,75 euros.

Cette affectation fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget 2018 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

- une intégration du résultat résiduel (11.763.769,75 - 2.621.877,75 = 9.141.892,00) dans la section de fonctionnement du budget 2018 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

POUR : 34
 ABSTENTIONS : 10 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
 Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
 Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/098	AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M.43, de procéder à l'affectation des résultats de 2017.

Tel qu'il apparaît au compte administratif 2017 :

- l'excédent de clôture de fonctionnement s'élève à 0 euro ;
- le solde d'exécution excédentaire en section d'investissement est de 51.101,08 euros ;
- le solde de restes à réaliser s'affiche à 0 euro.

Sur cette base, et compte tenu du besoin de financement d'investissement sur 2018, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'opérer :

- aucune affectation dans la section d'investissement,
- une intégration du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de 0,00 euro au compte 002 du budget 2018.

POUR : 32
 ABSTENTIONS : 10 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
 Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
 Romain VINCENT

NE PARTICIPENT PAS 2 Isabelle RENIER, Jocelyne LEON
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/099	BUDGET ANNEXE "EAU" - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "EAU"
-------------------	--

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

Par délibération n° 17/03/24 du 30 mars 2017 de Toulon Provence Méditerranée, approuvée par la délibération n° DEL/17/153 du 27 juin 2017 de la Ville et confirmée par un décret ministériel n°2017-1758 du 26 décembre 2017, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été créée au 1^{er} janvier 2018.

De ce fait, la compétence "eau potable", gérée jusqu'à ce jour via le budget annexe "Eau" de la Ville, est transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le compte de gestion 2017 ainsi que le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Eau ont été votés lors de cette séance.

Les résultats 2017 du budget "Eau" ont été intégrés au budget principal de la Ville ainsi que les éléments d'actif et de passif.

Afin de pouvoir clôturer les comptes de ce budget annexe, le Trésorier Principal Municipal a demandé l'édition d'un compte de gestion pour l'exercice 2018 qui fait apparaître un solde de dépenses et recettes à zéro euro.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver ce compte de gestion 2018 et ainsi de clôturer le budget annexe "Eau".

POUR : 34
 ABSTENTIONS : 9 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
 Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

A ce point de l'ordre du jour Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD,
 Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE,
 Corinne SCAJOLA, Reine PEUGEOT, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Claude DINI,
 Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Christiane JAMBOU, Christopher DIMEK,
 Jean-Luc BRUNO, Daniel BLECH, Marie VIAZZI, Louis CORREA, Danielle TARDITI,
 Nathalie MIRALLES, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
 Romain VINCENT

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Rachid MAZIANE
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Nathalie BICAIS

ABSENTS

Olivier ANDRAU, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

DEL/18/100	BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "PARKINGS"
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° 17/03/24 du 30 mars 2017 de Toulon Provence Méditerranée, approuvée par la délibération n° DEL/17/153 du 27 juin 2017 de la Ville et confirmée par un décret ministériel n°2017-1758 du 26 décembre 2017, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été créée au 1^{er} janvier 2018.

De ce fait, la compétence "parcs et aires de stationnement", gérée jusqu'à ce jour via le budget annexe "Parkings" de la Ville pour le stationnement payant, est transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le compte de gestion 2017 ainsi que le compte administratif 2017 du budget annexe "Parkings" ont été votés lors de cette séance.

Les résultats 2017 du budget des "Parkings" ont été intégrés au budget principal de la Ville ainsi que les éléments d'actif et de passif.

Afin de pouvoir clôturer les comptes de ce budget annexe, le Trésorier Principal Municipal a demandé l'édition d'un compte de gestion pour l'exercice 2018 qui fait apparaître un solde de dépenses et recettes à zéro euro.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver ce compte de gestion 2018 et ainsi de clôturer le budget annexe "Parkings".

POUR : 35
 ABSTENTIONS : 10 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
 Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
 Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/101	BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE"
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/17/266 du 18 décembre 2017, la ville a approuvé la reprise en gestion directe par Toulon Provence Méditerranée de la zone dite des formes, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De ce fait, l'adoption d'un budget annexe "Accueil de Grande Plaisance" de la Ville n'a plus de raison d'être à compter de cette même date.

Le compte de gestion 2017 ainsi que le compte administratif 2017 du budget annexe "Accueil de Grande Plaisance" ont été votés lors de cette séance.

Les résultats 2017 du budget "Accueil de Grande Plaisance" ont été intégrés au budget principal de la Ville ainsi que les éléments d'actif et de passif.

Afin de pouvoir clôturer les comptes de ce budget annexe, le Trésorier Principal Municipal a demandé l'édition d'un compte de gestion pour l'exercice 2018 qui fait apparaître un solde de dépenses et recettes à zéro euro.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver ce compte de gestion 2018 et ainsi de clôturer le budget annexe "Accueil de Grande Plaisance".

POUR : 35
 ABSTENTIONS : 10 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
 Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
 Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/102	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RECONSTRUCTION ET REHABILITATION DES ECOLES" - MODIFICATION N°1 DE 2018
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL05/440 et modifiée par délibérations n° DEL07/079, DEL07/343, DEL08/098, DEL08/171, DEL08/336, DEL09/082, DEL10/079, DEL11/072, DEL12/097, DEL13/085, DEL14/131, DEL15/068, DEL15/221, DEL16/074, DEL17/082 et DEL18/055, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la «Reconstruction et Réhabilitation des Ecoles».

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 66.051.355 euros étalés sur la durée 2006-2010.

L'ajustement proposé vise à intégrer des modifications sur l'exécution des marchés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 : de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 37

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPENT PAS 5 Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Joseph MINNITI,

AU VOTE : Nathalie BICAIS, Sandra TORRES

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/103	VOTE DE CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMENAGEMENT DE LA «GRANDE PLAISANCE» SUR LE BUDGET ANNEXE «GRANDE PLAISANCE»
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL11077, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la "Grande Plaisance".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2011, à 4.100.000 euros étalés sur la durée 2011-2012.

En raison de la crise, le financement des collectivités a été mis à mal et les établissements bancaires demeuraient réticents pour accorder des prêts, obligeant la Ville à décaler d'année en année sa programmation. Au final, l'AP a été reportée jusqu'à 2020 et, aussi, redimensionnée.

Depuis, par délibération n°DE/17/266 du 18 décembre 2017, Toulon Provence Méditerranée a repris en gestion directe la zone dite des formes avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Cet acte amène naturellement à clôturer l'AP/CP «Grande Plaisance».

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'état définitif de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la «Grande Plaisance» sur le budget annexe «Grande Plaisance».

POUR : 38

ABSTENTIONS : 5 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT

NE PARTICIPENT PAS 2 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/104	IMPUTATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2018 - COMPLÉMENT
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/18/007, il a été approuvé, pour l'année 2018, une liste de biens meubles à imputer en investissement, quel que soit le montant de la dépense et le domaine.

Cette approbation résulte de l'application de la circulaire NOR INTB0200059C et de ses deux annexes, lesquelles décrivent les règles d'imputation des dépenses entre les deux sections (fonctionnement et investissement) et listent par domaine les biens meubles constituant par nature des immobilisations.

En outre, elles permettent de délibérer annuellement pour compléter cette liste de biens, quels que soient leurs montants qu'il s'agisse d'un premier achat ou d'un renouvellement, sous réserve qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Pour mémoire, selon l'article 528 du code civil, «sont meubles par leur nature les animaux et les corps qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre, soit qu'ils se meuvent par eux-mêmes, soit qu'ils ne puissent changer de place que par l'effet d'une force étrangère».

La présente délibération propose à l'Assemblée Délibérante d'enrichir cette liste pour 2018, par des biens participant, entre autres, aux travaux en régie.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'approuver, pour l'année 2018, le complément ci-dessous des biens meubles à imputer en investissement quel que soit le montant de la dépense et le domaine :

Plomberie
Regard
Maçonnerie - Isolation
Placoplâtre et accessoires pour leurs installations
Brique, parpaing et aggloméré
Panneau de toiture
Faïence et carrelage
Boisseau
Fer à béton

POUR : 38

ABSTENTIONS : 5 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT

NE PARTICIPENT PAS 2 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Madame Nathalie BICAIS, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée, la procuration de vote donnée par Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Danielle TARDITI, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Rachid MAZIANE
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ

ABSENTS

Olivier ANDRAU, Joseph MINNITI, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

DEL/18/105	DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En complément du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative entre divers chapitres et opérations, essentiellement, pour :

- Intégrer les résultats des budgets annexes clôturés,
- Intégrer en 2018 les études de travaux sur les écoles,
- Ajuster les crédits en fonction des travaux préparatifs à la CLETC (Commission locale d'évaluation des transferts de charges),
- Ouvrir des crédits pour des travaux d'Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée),
- Ajuster les recettes en raison :
 - du prélèvement sur les ressources fiscales pour «logements sociaux manquants»,
 - d'un décalage de recettes concernant la taxe sur l'électricité de fin 2017,
 - des notifications de DGF et amendes de police.

Le document détaillé de la présente décision modificative est joint en annexe.

POUR : 35

ABSTENTIONS : 8 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Sandra TORRES, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/106	REPRISE SUR PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX - 2018
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu des articles L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour litiges et contentieux revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant, la délibération n° DEL06103, par laquelle le Conseil Municipal a opté pour la méthode des provisions "budgétaires",

Considérant que dans le cadre du contentieux avec le groupement Cari/ Alta Faubourg, provisionné en 2014, 2016 et 2017 (DEL14139, DEL16182 et DEL17187), une décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille a été rendue le 23 mai 2018 pour confirmer le droit à indemnisation des frais avancés par le groupement dont le montant a été évalué par voie d'expertise.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe d'une reprise sur provisions de 3.000.000 euros, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un titre d'ordre au compte 7875,
- un mandat d'ordre au compte 15112.

POUR : 35

CONTRE : 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT

ABSTENTIONS : 6 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/107	GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 50 % AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL (OPÉRATION PORTE MARINE 3.1, ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS, PARC SOCIAL PUBLIC, ALLÉES MAURICE BLANC, BÂTIMENT S)
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la demande formulée par SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL le 18 septembre 2017 par laquelle la garantie communale est sollicitée pour un emprunt constitué de quatre lignes de prêt d'un montant maximum de 2.488.149,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération PORTE MARINE 3.1, acquisition en VEFA de 26 logements, parc social public, sis Allées Maurice Blanc, Bâtiment S,

Vu le contrat de prêt n°67454 signé entre SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts de Consignations ci-annexé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant qu'il convient de garantir le financement de cette opération,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La commune de La Seyne-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.488.149,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67454 constitué de quatre lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération PORTE MARINE 3.1, acquisition en VEFA de 26 logements, parc social public, sis Allées Maurice Blanc, Bâtiment S.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

OFFRE CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5201041	5201042	5201039	5201040
Montant	556 510,00 €	337 461,00 €	864 335,00 €	729 843,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,10%	1,35%	1,10%
TEG de la ligne du prêt	0,55%	1,10%	1,35%	1,10%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	-	24 mois	-	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	-	1,10%	-	1,10%
Règlement des intérêts de préfinancement	-	Paiement en fin de préfinancement	-	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	24mois
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,35%	0,60%	0,35%
Taux d'intérêt	0,55%	1,10%	1,35%	1,10%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0,00%	1,00%	0,00%	1,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Bas de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

ARTICLE 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POUR : 39
 ABSTENTIONS : 4 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Sandra TORRES

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/108	CONTRAT DE MAÎTRISE DES DÉPENSES PUBLIQUES POUR LA PÉRIODE 2018-2020 ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Lors du Conseil Municipal du 24 avril dernier a été évoquée l'annonce du Président de la République, lors de la Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017, d'un dispositif de contractualisation 2018-2020 entre l'État et les Collectivités locales afin de les faire participer à la réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses.

Ce dispositif est prévu aux articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la programmation des finances publiques 2018-2022.

L'article 13 fixe d'une part l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales (ODEDEL) à 1,2 % par an, par rapport à une base 2017, et d'autre part, l'objectif de réduction du besoin de financement à 2,6 milliards d'euros par an, soit 13 milliards au total sur la période 2018 à 2022.

L'article 29 prévoit pour les 322 collectivités, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros, la conclusion d'un engagement contractuel de 3 ans (2018-2020).

Cet engagement fixe aux collectivités les objectifs :

- de maîtrise de l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de réduction de leur besoin de financement,
- et pour certains cas, d'amélioration de leur capacité de désendettement.

Ces objectifs portent exclusivement sur le Budget Principal.

Les Préfets, avec le concours des directeurs régionaux et départementaux des finances publiques, sont chargés de négocier, de signer puis de mettre en œuvre et suivre ce contrat.

Le contrat doit être signé au plus tard avant la fin du premier semestre 2018. Dans le cas où le contrat ne serait pas conclu au 30 juin 2018, un niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement sera fixé par le Préfet et les bénéficiaires, d'abattement de 25 % en cas de reprise financière et de majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local ne seront plus applicables.

Les contrats pourront donner lieu à un avenant modificatif sur demande de l'une des parties.

La Ville entre dans le champ du contrat prévu à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Cet article :

* Prévoit des modulations à la hausse ou à la baisse des 1,2 % par an de l'ODEDEL.

Ces modulations sont fonction :

- de l'évolution moyenne (sur 2013-2017) de la population relativement à celle nationale,
- du revenu moyen par habitant relativement à celui national,
- de l'évolution moyenne (sur 2014-2016) des dépenses réelles de fonctionnement relativement à celle nationale.

Dans le cas présent, alors que les dépenses de la Ville ont diminué de 1,37 % entre 2014 et 2016 (tenant compte de l'effet du SDIS) et de -2,63 % entre 2014 et 2017, les Services de l'Etat ne retraitent pas les effets de ce contentieux et le gain qui en a résulté pour la ville.

Ce faisant, la Ville se voit appliqué un taux plafond de 1,18 % de progression des dépenses réelles de fonctionnement.

* Fixe à douze années le plafond de la capacité de désendettement (la dette/épargne brute) des communes.

Celle de la Ville décroît régulièrement depuis 2014 (elle était à 34 années). Elle s'élève en fin 2017 à 18 ans (et intègre la renégociation de la dette de Dexia et le fonds de soutien versé par l'Etat).

Ce plafond de 12 années n'est pas normatif, il permet cependant de mettre en lumière les efforts fournis par La Seyne-sur-Mer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le décret n° 2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU l'instruction interministérielle NOR : INTB1806599J du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

CONSIDERANT que conformément au II de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, la Ville doit signer le contrat au plus tard à la fin du premier semestre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER le contrat de maîtrise des dépenses publiques pour la période 2018-2020, conclu entre l'État et la Ville de La Seyne-Sur-Mer, joint en annexe.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

POUR : 31

CONTRE : 9 Anthony CIVETTINI, Martine AMBARD, Christian BARLO,
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Michèle HOUBART,
Robert TEISSEIRE, Daniel BLECH, Riad GHARBI,
Salima ARRAR

ABSTENTIONS : 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Louis CORREA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/06/2018

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance à Madame Denise REVERDITIO, Troisième Adjointe, et procuration de vote à Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Denise REVERDITIO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Danielle TARDITI, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Denise REVERDITIO
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Rachid MAZIANE

Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ

ABSENTS

Olivier ANDRAU, Joseph MINNITI, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

DEL/18/109	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON INTERGENERATIONNELLE DE QUARTIER (AMIQ) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015/2020 DE LA METROPOLE - EXERCICE 2018
-------------------	--

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

Il est rappelé à l'Assemblée que le Contrat de Ville de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, signé le 2 juillet 2015 par la Ville de La Seyne-sur-Mer avec 27 partenaires dont l'État, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, a pour objet de définir et de mettre en œuvre une politique concertée afin de soutenir, au travers de projets structurants, la dynamique de développement des treize quartiers prioritaires de la Métropole, leur ouverture vers l'extérieur, leur intégration dans la ville et l'émergence de représentations positives parmi la population.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville sont attribués selon des objectifs déterminés dans le cadre d'un appel à projets métropolitain validé par les partenaires en comité de pilotage pour la programmation financière 2018. Il a été diffusé le 1er novembre 2017.

Dans le cadre de la 2ème programmation, la ville de La Seyne-sur-Mer en partenariat avec l'État souhaite porter une attention particulière à la redynamisation du centre ville en favorisant le lien social et en développant l'axe «nature en ville» proposé suite à des concertations citoyennes (dans le cadre de l'opération d'intérêt régional (OIR)).

Ainsi, le dossier suivant est inscrit sur la thématique «cohésion sociale» et sera validé lors du deuxième comité de pilotage métropolitain 2018 :

- Maison Intergénérationnelle de quartier (AMIQ) : chantier participatif sur le thème de «La Nature en ville». Cette action est une première expérience qui pourra être essaimée sur l'ensemble des QPV de la métropole. Elle vise à travailler l'espace public en collaboration avec les habitants par la mise en place :

* d'Ateliers thématiques afin d'échanger et partager autour de la définition du projet, sa mise en maquette et sa conception,

* d'un Chantier participatif pour la réalisation de l'aménagement sur la place de la Lune, ouvert à tous les publics.

Après instruction, ce projet d'un coût total de 28 100 €, mis en œuvre des travaux à destination des habitants du centre ancien de La Seyne-sur-Mer est financé comme suit :

- 5 000 € au titre de l'État,
- 23 100 € au titre de la Ville.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'octroi de la subvention municipale de 23 100 € à l'AMIQ,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- Imputer la dépense au budget de la commune.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPENT PAS 2 Yves GAVORY, Marie VIAZZI

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Monsieur ASTORE est annulée.

Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire, celle donnée par Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire, à Mme BOUCHEZ, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Danielle TARDITI, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Rachid MAZIANE
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ

ABSENTS

Jean-Luc BIGEARD, Olivier ANDRAU, Joseph MINNITI, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

DEL/18/110	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL/18/058 DU 10 AVRIL 2018
-------------------	---

Rapporteur : Louis CORREA, Conseiller Municipal

L'association "Bayamo" a proposé des actions nouvelles pour agrémenter la programmation estivale 2018 que la Ville a acceptée au regard de sa qualité.

Considérant qu'il est proposé en conséquence de modifier le montant de la subvention initialement attribuée par délibération n° DEL/18/058 du 10 avril 2018, soit 13 600 € au lieu de 12 600 € ainsi que l'enveloppe financière des subventions de droit commun figurant dans la délibération et qui est portée à 1 312 625 €,

Ceci étant exposé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- octroyer pour 2018 une subvention de 13 600 € au lieu de 12 600 € à l'association "Bayamo",
- modifier le total des subventions de droit commun en conséquence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,
- imputer les dépenses au chapitre 65 - article 6574 du budget de la Commune.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/111	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU COMPLEXE AQUATIQUE AQUASUD - GRILLE TARIFAIRE - CREATION DE NOUVEAUX TARIFS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Dans le cadre de l'exploitation du complexe aquatique Aquasud, le délégataire propose la création de trois nouveaux tarifs qui ont pour but de dynamiser l'offre Kid's Land (possibilité de fêter son anniversaire sur le complexe, ouverture aux accueils collectifs de mineurs ...), d'améliorer le remplissage de certains cours et de répondre aux attentes des usagers en termes d'attractivité et de dynamisme.

Ces trois types de tarifs sont les suivants :

- Formule ANNIVERSAIRE : Accès piscine + 1h de Kid's Land
 - Du 01/09 au 30/06 : 63 € pour 8 enfants / 9 € par enfant supplémentaire
Du 01/07 au 31/08 : 82,60 € pour 8 enfants / 11,80 € par enfant supplémentaire
- Formule Accueil Collectif Mineurs : Accès piscine et Kid's Land
 - Du 01/09 au 30/06 : 7 € par enfant dans la limite de 20 enfants
 - Du 01/07 au 31/08 : 8,80 € par enfant dans la limite de 20 enfants

La création de l'offre pour les accueils collectifs de mineurs mixant l'accès piscine et l'accès Kid's Land permettra aux centres de profiter de la piscine le matin, de pique-niquer sur site et d'accéder au Kid's Land l'après-midi afin de passer une journée complète sur le site.

- CARNET MULTIACTIVITES PROMOTIONNEL : 2 cours de bike ou 2 cours de fitness + 2 cours d'aquagym + 2 accès à l'espace détente : **39,90 €**.

La création de ce carnet multiactivités promotionnel permet d'associer 4 activités + 2 accès à l'espace détente pour un prix réduit, une à deux fois dans l'année afin d'augmenter les remplissages de certains cours, sachant que le coût normal serait de 83,40 €.

Ainsi le délégataire pourra proposer ce carnet pour inciter le public à essayer plusieurs séances et potentiellement à s'inscrire à des activités.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Considérant que ces tarifs ne modifient pas l'économie générale du contrat,

DECIDE :

- d'approuver la création de ces trois types de tarifs qui complètent la grille tarifaire Aquasud et prendront effet au 1er juillet 2018.

POUR : 40

ABSTENTIONS : 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

Monsieur le Maire informe que la délibération n° 1/34 - DECLARATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT AU SEIN DU PARC PRIVE – APPROBATION DU DISPOSITIF DENOMME «PERMIS DE LOUER», est retirée de l'ordre du jour.

DEL/18/112	VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 3 IMPASSE LOUIS VERLAQUE, CADASTRE SECTION AM N°174 AU PROFIT DE M. NEVOT
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par courrier daté du 28 décembre 2017, M. NEVOT, architecte en région parisienne, a fait part à la Ville de sa volonté d'acquérir un immeuble entier en centre-ville pour pouvoir s'y installer pour partie et le proposer à la location pour une autre, après réhabilitation et rénovation. Il a ainsi souhaité savoir si la Ville disposait dans son patrimoine de tels biens susceptibles d'être cédés.

A ce titre, il a été proposé à M. NEVOT de visiter plusieurs biens répondant à ses critères. Ce dernier s'est déclaré intéressé par l'immeuble sis 3 impasse Louis Verlaque (ex-médecine du Travail).

Il s'agit d'un immeuble à rénover entièrement et inhabitable en l'état, élevé de trois étages sur rez-de-chaussée et d'une superficie de plancher totale de 138,80 m². Aménagé un temps par la Ville en bureaux pour les besoins du service de la Médecine du travail, l'immeuble est inoccupé depuis septembre 2012. Il fait partie d'un îlot restructuré par la SAGEM, société d'économie mixte agissant au titre de la Convention Publique d'Aménagement signée avec la Ville en 2004 (curetage, création d'une placette et rénovation de certaines façades).

Par courrier daté du 05 mars 2018, M. NEVOT a formulé une offre de 60.000 € pour acquérir cet immeuble.

Consulté pour avis obligatoire, rendu le 20 mars 2018, les services du Domaine ont estimé la valeur vénale du bien précité à 62.500 €, précisant qu'une marge de négociation de 10% était laissée à la libre appréciation du consultant.

Aussi, étant donné que cet immeuble est vacant de longue date, qu'il n'est plus entretenu et que la Ville ne dispose d'aucun projet à court ou moyen terme impliquant son utilisation, sa désaffectation définitive peut être constatée afin de pouvoir prononcer son déclassement du domaine public.

Considérant que, en 2012, cet immeuble a fait l'objet d'une procédure d'appel public à offre de prix en vue de sa cession au plus offrant, mais que cette procédure s'est avérée infructueuse,

Considérant que l'acquéreur manifeste la volonté de faire de ce bien sa résidence principale dès restauration achevée sous l'égide des services municipaux, excluant toute démarche de marchand de biens,

Considérant l'opportunité conforme à la volonté de la Ville de favoriser la mixité et le renouvellement urbains en centre-ville,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'aliénation de l'immeuble sis 3 impasse Louis Verlaque, cadastré section AM n°174, au profit de M. NEVOT Armand, au prix de 60.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le plan cadastral,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2012 constatant l'absence de remise d'offre d'achat lors de la procédure d'appel public à offre de prix,

Vu les articles L.1311-9 et L2241-1 imposant aux conseils municipaux de délibérer, sur les opérations concernées, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2018-126 V 0325 rendu le 20 mars 2018,

Vu le courrier daté du 12 avril 2018 portant accord sur la chose et sur le prix de M. Armand NEVOT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - de constater la désaffectation de l'immeuble sis 3 impasse Louis Verlaque, cadastré section AM n°174, et d'en prononcer le déclassement du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé communal ;

ARTICLE 2 - d'accepter son aliénation au profit de M. NEVOT Armand au prix de 60 000 € ;

ARTICLE 3 - de dire que l'Étude SORIN & GHISOLFO, notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée d'établir l'acte de vente dont les frais seront supportés par l'acquéreur ;

ARTICLE 4 : de dire que les recettes générées par cette vente seront inscrites au budget communal - chapitre 77-775 - exercice 2018 ;

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

Monsieur Eric MARRO informe qu'il s'abstiendra sur la présente délibération et que Monsieur Christian PICHARD dont il a procuration de vote est "POUR".

POUR : 23

CONTRE : 9 Anthony CIVETTINI, Martine AMBARD, Christian BARLO,
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Michèle HOUBART,
Robert TEISSEIRE, Daniel BLECH, Riad GHARBI,
Salima ARRAR

ABSTENTIONS : 8 Isabelle RENIER, Eric MARRO, Jocelyne LEON, Joël HOUVET,
Reine PEUGEOT, Nathalie MIRALLES, Sandra TORRES,
Romain VINCENT

NE PARTICIPENT PAS 2 Christiane JAMBOU, Nathalie MILLE

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/113	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N°801P AUPRÈS DE L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE PROVENÇALE AU PRIX D'UN EURO SYMBOLIQUE - AMENAGEMENT ESPACE LORO
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

L'îlot Germain Loro constituant un véritable point d'articulation entre le centre ancien, commerçant et animé, et les quartiers résidentiels présents à l'Ouest, la Commune a élaboré un projet de réaménagement de cet espace au droit de l'institut Sainte Marie.

L'objectif poursuivi est de redéfinir la place en continuité avec le centre ancien, de sécuriser les accès au lycée, de fluidifier et apaiser la circulation publique à cet endroit, et de créer un parvis pour en faire un véritable lieu de détente et d'attente pour les riverains, promeneurs et élèves, permettant de relier la chapelle avec l'espace public.

Ainsi, il a notamment été prévu le déplacement vers l'Ouest de l'entrée des élèves, le déplacement en retrait du transformateur électrique et la création d'un parvis destiné à asseoir la chapelle dans l'espace public en présentant des connexions claires avec les composantes qui l'entourent.

La réalisation de cet aménagement public nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 380m² à détacher au nord de la parcelle cadastrée section AM n°801 appartenant à l'Association Immobilière Provençale.

Aussi, par courrier daté du 15 mai 2018, l'Association Immobilière Provençale a consenti la cession au profit de la Ville de l'emprise précitée, constituant le parvis, pour intégration future dans le domaine public, au prix d'un euro symbolique. En contrepartie, la Ville prendra entièrement à sa charge les travaux d'aménagement et de clôture du parvis, dont le démarrage est prévu au quatrième trimestre 2018.

Ce projet permettra une meilleure gestion des flux de desserte des populations scolaires par la réalisation d'arrêts minute en amont de la nouvelle entrée de l'institution (avec création d'un parvis) et améliorera considérablement l'environnement et les nuisances en évitant de rabattre les véhicules sur la rue d'Alsace (jusqu'à 800 véhicules par heure à l'affluence des entrées scolaires dans la situation actuelle).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le plan cadastral,

Vu le projet d'aménagement de la place Germain Loro,

Vu les articles L.1311-9 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, dispensant la Ville de consultation du Domaine pour les acquisitions amiables portant sur un bien dans la valeur vénale est inférieure à 180 000 €,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Association Immobilière Provençale ayant pour objet le déplacement du transformateur EDF par ENEDIS,

Vu le courrier daté du 15 mai 2018 de l'Association Immobilière Provençale portant accord sur la cession au profit de la Ville à l'euro symbolique de l'emprise requise par ce projet d'aménagement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°801p d'une superficie approximative de 380m² au prix d'un euro symbolique auprès de l'Association Immobilière Provençale ;

ARTICLE 2 - de dire que l'Office notarial MUGARRA, ATZORI & ASSOCIES, Notaires à SIX FOURS LES PLAGES, sera chargé de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 3 - de dire que le montant de l'acquisition et les frais notariés seront imputés au budget communal - exercice 2018 - compte 2115 ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

POUR : 40

NE PARTICIPENT PAS 2 Anthony CIVETTINI, Robert TEISSEIRE

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/114	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

L'Établissement Public Foncier PACA (EPF) intervient pour le compte des collectivités territoriales afin d'acquérir et de rétrocéder des terrains affectés à la réalisation de programmes mixtes de logements.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) a signé le 30 janvier 2007 une convention cadre avec l'EPF PACA, suivie d'un avenant pour prolongation le 22 novembre 2010.

Les sites de Coste Chaude et de Gaumin sont inscrits au PLH comme sites potentiels pour accueillir de l'habitat.

A ce titre, afin de répondre aux objectifs de production de logements et de mixité sociale, un projet d'aménagement dans le secteur de Coste Chaude prévoit la réalisation d'environ 140 logements au sein d'une opération tenant compte de l'environnement existant.

Afin d'atteindre cet objectif, une convention opérationnelle entre la Ville et l'EPF PACA a été signée le 28 octobre 2011, suivie de trois avenants signés les 19 septembre 2014, 17 août 2015 et 28 août 2017.

Les parcelles cadastrées section BE n°1932 et BH n°459 (respectivement 1984 m² et 3544 m²) ont alors été acquises par acte du 22 octobre 2007 pour 195 000 €, la parcelle cadastrée section BE n°1933 (5528 m²), le 15 Mars 2010 pour 195 000 €, la parcelle BH n°457 (2780 m²) le 29 avril 2010 pour 98 000 €, les parcelles BE n°2082 (6990 m²) et BH n°642 (5288 m²) le 06 octobre 2015 pour 779 934 € et les parcelles BH n°456 (2989 m²), BE n°2081 (965 m²) et n°1931 (264 m²) le 28 août 2015 pour 650 000 €.

L'unité foncière étant aujourd'hui maîtrisée à 100% par l'EPF PACA, cet établissement organise actuellement une consultation ayant pour objet la désignation du groupement chargé de mettre en œuvre ce programme de logements.

Concernant le secteur de Gaumin, un projet initial prévoyait la réalisation d'environ 200 logements, la création de voiries et de cheminements piétons. Dans le cadre de la convention multisites de TPM et au vu du projet, une convention d'intervention a été signée le 10 octobre 2012. Les parcelles cadastrées section AO n°856, 857, 873 et 1056 ont été acquises au prix de 370 000 € par acte du 08 décembre 2011 et la parcelle cadastrée section AO n°58 a quant à elle été acquise au prix de 285 000 € par acte du 05 octobre 2012.

Toutefois, il est précisé que ce projet ne sera pas mené à son terme en raison d'un bilan déficitaire et de la volonté municipale de ne pas y accroître la densité envisagée. Aussi, la Ville a demandé à l'EPF PACA, par courrier du 3 juillet 2015, de revendre les biens acquis. Les parcelles cadastrées section AO n°856, 857, 873 et 1056 ont ainsi été revendues au prix de 330 000 € par acte du 10 février 2017 et la parcelle cadastrée section AO n°58, au prix de 242 000 € par acte du 14 avril 2017.

Enfin, au titre de la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et l'EPF PACA, ce dernier a effectué des acquisitions foncières sur le secteur de l'Îlot Verlaque. La parcelle cadastrée section AP n°370 a alors été acquise le 29 février 2008 au prix de 165 000 €, les parcelles AP n°312, 314 et 55 le 16 avril 2010 au prix de 90 000 € et la parcelle cadastrée section AP n°49 le 11 juillet 2014 au prix de 270.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre TPM/EPF signée le 30 janvier 2007 et son avenant du 22 novembre 2010,

Vu la convention opérationnelle en date du 28 octobre 2011 entre la Ville et l'EPF pour le site de Coste Chaude,

Vu les avenants à la convention opérationnelle en date des 19 septembre 2014, 17 août 2015 et 28 août 2017,

Vu la convention d'intervention en date 10 octobre 2012 entre la Ville et l'EPF pour le site de Gaumin,

Vu les acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA au 31 décembre 2017,

Vu le courrier de l'EPF PACA daté du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : de constater les acquisitions et cessions réalisées par l'Établissement Public Foncier PACA dans le cadre de conventions conclues avec la Ville et d'acter l'état du stock foncier dudit établissement au 31 décembre 2017 ;

POUR : 38
ABSTENTIONS : 3 Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Louis CORREA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale, et Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée, la procuration de vote donnée par Monsieur Alain BALDACCHINO, Conseiller Municipal, à Mme SANCHEZ, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Rachid MAZIANE
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT

ABSENTS

Jean-Luc BIGEARD, Olivier ANDRAU, Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

DEL/18/115	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES PAR LA COMMUNE SUR L'ANNÉE 2017
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre de la gestion de ses biens, la Ville est amenée à réaliser diverses opérations foncières sur son territoire à l'instar des acquisitions et cessions immobilières portant sur des immeubles bâtis ou non bâtis.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et des cessions et d'annexer ce bilan au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les acquisitions et cessions réalisées par la Ville sur le territoire communal en 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de constater les acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville au 31 décembre 2017 sur le territoire communal, listées dans les documents joints à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de dire que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

POUR : 37

ABSTENTIONS : 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DEL/18/116	CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE L'OPH TERRES DU SUD HABITAT ET LA VILLE POUR L'ENLEVEMENT DE VEHICULES VENTOUSES / STATIONNEMENTS ABUSIFS ET DANGEREUX
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

L'Office Public de l'Habitat "Terres du Sud Habitat" et la ville de La Seyne-sur-Mer sont engagés depuis plusieurs années dans une politique d'enlèvement, au sein des résidences de l'OPH, des véhicules ventouses et susceptibles d'épavisation.

Au delà du sentiment d'insécurité que présente ces véhicules et de la gêne occasionnée par l'occupation abusive des places de stationnement, leur présence représente des risques d'incendie au sein des espaces communs des résidences de l'OPH "Terres du Sud Habitat".

En conséquence, et suite à la résidentialisation, il est proposé au Conseil Municipal de passer avec l'OPH "Terres du Sud Habitat" une convention de partenariat pour l'enlèvement des véhicules ventouses et en stationnement abusif sur les voies privées et parkings privés desservant les résidences.

Le projet de convention ci-joint retient les grandes lignes suivantes :

- l'OPH "Terres du Sud Habitat" opère une veille régulière sur les espaces de stationnement et de circulation qu'il gère au sein des résidences,
- lorsque le constat d'un véhicule ventouse est avéré, l'OPH "Terres du Sud Habitat" met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, le propriétaire identifié, d'enlever son véhicule dans un délai de 8 jours,
- si le propriétaire reste inconnu, L'OPH "Terres du Sud Habitat" envoie à la Police Nationale une demande avec lettre prépayée recommandée avec avis de réception. Après identification du propriétaire, un courrier lui sera envoyé par la Police Nationale,
- à l'issue de cette procédure, si le propriétaire n'a pas enlevé son véhicule, la Police Municipale procèdera à sa mise en fourrière.

L'OPH "Terres du Sud Habitat" s'engage à régler les frais inhérents aux enlèvements, après mise en fourrière, auprès du prestataire de la Ville chargé de l'enlèvement des véhicules.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique au sein des résidences de l'OPH "Terres du Sud Habitat" en procédant à l'enlèvement des véhicules stationnés abusivement,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L325-12 et R325-47 et suivants,

DECIDE :

- de passer avec l'OPH "Terres du Sud Habitat", une convention de partenariat relative à l'enlèvement des véhicules ventouses telle que présentée en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte en découlant ainsi que tout avenant si nécessaire.

POUR : 33

ABSTENTIONS : 3 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Nathalie MIRALLES

NE PARTICIPENT PAS 3 Christian BARLO, Salima ARRAR, Louis CORREA

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/06/2018

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 26 JUIN 2018

- DEC/18/062 AVENANT N°1 AU MARCHE PTO 2015 N°26 - PRESTATIONS DE SERVICES TOPOGRAPHIQUES - A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE CASTIGLI GESUD**
- DEC/18/063 CONVENTION ENTRE LA SAS FREE MOBILE ET LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE SISE SUR L'ASSIETTE FONCIERE DU PARKING DES TENNIS BARBAN CADASTRE SECTION AK N°708**
- DEC/18/064 CSM SEYNOIS C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REQUETE 1704202-31 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/18/065 SOCIETE SIFA C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REQUETE 1801368-2 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/18/066 AVENANT N° 2 AU MARCHE 1765 - TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ COLAS MIDI MEDITERRANEE**
- DEC/18/067 CONVENTION DE DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FREDON PACA) SUR LES PALMIERS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN 2018**
- DEC/18/068 SPECTACLE MULTIMÉDIA DU 13 JUILLET 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**
- DEC/18/069 SPECTACLE MULTIMÉDIA DU 18 AOUT 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**
- DEC/18/070 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LES ACTIONS CULTURELLES 2018**
- DEC/18/071 LOCATION, ACHAT ET RÉPARATION DE MATÉRIELS DE SONORISATION ET DE LUMIÈRE - LOTS 1, 2 ET 3 - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ LCAS**
- DEC/18/072 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNIFORMES POUR LA POLICE MUNICIPALE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE SENTINEL**
- DEC/18/073 ACCEPTATION DU DON DE LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION "LA BONNE PIOCHE"**
- DEC/18/074 AVENANT N °8 AU MARCHE N° 8043 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE GROS ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**
- DEC/18/075 AVENANT N°3 AU MARCHE 1773 (AVENANT DE TRANSFERT) TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DECONSTRUCTION, DEMOLITION PARTIELLE DE BÂTIMENTS A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PREMYS – GENIER DEFORGE MEDITERRANEE**
- DEC/18/076 RELANCE DU MARCHE N° 1812 " SÉCURITÉ, SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS " SUITE À LA DÉFAILLANCE DU TITULAIRE DU MARCHÉ - CONSULTATION À PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ PMS SÉCURITÉ.**
- DEC/18/077 BAIL DEROGATOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOTS 2 ET 4 SIS PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS AVEC MME FANNY DUBOURD FOURGNY REPRESENTANT LA SARL ELEGANCE F, POUR UNE ACTIVITE DE FLEURISTE ET DE SERVICES FUNERAIRES**
- DEC/18/078 COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER C/ SCI IP SIGN - PROCEDURE PENALE - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON**
- DEC/18/079 MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DES SPECTACLES MULTIMEDIAS À INTERVENIR : POUR LE LOT 1 AVEC LA SOCIETE EFC EVENEMENT - POUR LE LOT 2 AVEC LA SOCIETE CONCEPT GROUP - POUR LE LOT 3 AVEC LA SOCIETE ATLANTID**
- DEC/18/080 LOT N°2 : TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE - TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE MIDITRACAGE**

TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DECISIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE ASSEMBLEE, 1ER ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer
RECUEIL DES DECISIONS
PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 JUIN 2018

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)

DEC/18/062 AVENANT N°1 AU MARCHÉ PTO 2015 N°26 - PRESTATIONS DE SERVICES TOPOGRAPHIQUES - A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE CASTIGLI GESUD

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision n°DEC/16/014 du 27 Janvier 2017, Madame Leguen a signé le marché à intervenir avec la SARL Castigli (Gesud) pour des prestations de services topographiques. Ce marché est traité à prix unitaires pour un montant annuel compris entre 5 000 € HT et 29 000 € HT,

Considérant qu'en cours de marché est apparue la nécessité de créer deux prix nouveaux :

- levée spécifique de plateau traversant ou ralentisseur, par rampe.
- levée spécifique de plateau traversant ou ralentisseur, par plateau/ralentisseur.

Considérant que le présent avenant a pour objet de fixer ces deux nouveaux prix et les rendre applicables jusqu'à la fin du marché,

DECIDONS

- d'adopter l'avenant n°1 au MAPA PTO 2015 n°26, à intervenir avec l'entreprise Castigli (Gesud), intégrant deux nouveaux prix.
- de signer cet avenant et de le notifier.
- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur le Budget de la Ville.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/05/2018

DEC/18/063 CONVENTION ENTRE LA SAS FREE MOBILE ET LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE SISE SUR L'ASSIETTE FONCIERE DU PARKING DES TENNIS BARBAN CADASTRE SECTION AK N°708

Considérant qu'afin d'améliorer son service de téléphonie mobile sur la région, la Société FREE MOBILE a fait part à la Ville de sa volonté d'étendre la couverture de son réseau en implantant un relais téléphonique sur la parcelle communale cadastrée section AK n°708, assiette foncière du parking des Tennis Barban,

Considérant que le projet présenté répond aux exigences de la Ville en terme d'intégration dans le site,

Considérant que l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a modifié le CG3P afin de soumettre à une procédure de sélection des candidats potentiels et à une obligation de publicité préalable,

Considérant que ce texte prévoit également des cas de dérogation relatifs soit à la nature de l'activité envisagée soit à la nature de la parcelle devant être mise à disposition,

Considérant que l'article L 2122-1-3 du CG3P dispose que : "L'Article L 2122-1-1 n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants : [...] 4° Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique :",

Considérant que la demande présentée par la société FREE MOBILE s'inscrit dans une démarche entrant dans le cas de figure d'exception visée ci-dessus, c'est à dire la recherche d'un point permettant de renforcer, de maintenir et/ou d'améliorer la qualité de son réseau, afin notamment d'éviter toute saturation ; qu'en effet, l'évolution des usages des utilisateurs impose aux opérateurs de redimensionner les réseaux en complément des évolutions et aménagements déjà réalisés sur les antennes relais existantes,

Considérant que les opérateurs sont soumis à des obligations de couverture, de qualité et de continuité de service et que ces obligations sont contrôlées chaque année par le régulateur de ce secteur d'activité : l'ARCEP,

Considérant, que la Ville prévoit dans les conventions dédiées aux opérateurs une obligation de partage imposant à ces derniers, titulaires des titres d'occupation, à accueillir leurs concurrents, après accord de la Commune,

Considérant qu'au vu des éléments énoncés ci-dessus il n'y a donc pas lieu de recourir à une mise en concurrence,

Considérant que la Ville portera simplement à la connaissance des opérateurs, par le biais d'une parution dans la presse et d'une mention sur le site de la Ville, la future mise à disposition du domaine public afin de permettre aux opérateurs intéressés par le site de s'installer sur le dispositif du demandeur,

Considérant qu'à ce titre une convention pour l'occupation du domaine public communal doit être passée avec la Société FREE MOBILE,

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'autoriser la société FREE MOBILE, à implanter un relais téléphonique sur la parcelle communale cadastrée section AK n°708, assiette foncière du parking des Tennis Barban, d'une superficie de 20 m2 dans les conditions fixées par convention.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la redevance annuelle due par la Société FREE MOBILE, à 8 500 € TTC (huit mille cinq cents euros) révisable chaque année conformément aux modalités prévues à l'article 3 - REDEVANCE - REVISION de la convention. Cette redevance sera versée sur le budget de la Commune - exercice 2018 - compte 70323 et sur les exercices suivants.

ARTICLE 3 : de signer la présente convention de mise à disposition et tout document y afférent.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/05/2018

DEC/18/064 CSM SEYNOIS C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REQUETE 1704202-31 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la requête du 6 novembre 2017 enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon sous le n°1704202-31 introduite par le CSM Seynois tendant à l'annulation de la décision du Maire de La Seyne-sur-Mer intervenue le 11 septembre 2017 par laquelle sa demande de rétablissement du montant annuel des subventions pour les années 2016 et 2017 a été rejetée,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat,

Considérant qu'il convient de désigner Me Maître Jorge MENDES-CONSTANTE, avocat, chargé de conseiller et défendre la Commune dans d'autres dossiers contentieux, anciens et en cours, avec le CSM Seynois et qui a une parfaite connaissance du contexte de cette affaire,

DECIDONS

- de défendre la Commune dans l'instance suivie, et si besoin en appel,
- de désigner la Cabinet MCL Avocats représenté par Maître Jorge MENDES-CONSTANTE, avocat, domicilié 27 boulevard Moretti - Immeuble Le Vénitien - 13014 MARSEILLE, pour représenter et défendre la Commune,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 14/05/2018

DEC/18/065 SOCIETE SIFA C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REQUETE 1801368-2 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la décision n°DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, lot n°2 "droit de la commande publique, des contrats publics et des montages juridiques complexes" au groupement LANZARONE - ESEA, notifié le 8 mars 2017,

Vu la requête n°1801368-2 engagée par la société SIFA, délégataire de la DSP Port de plaisance de La Seyne-sur-Mer, enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon le 24 avril 2018, contre les titres de recettes émis le 18 août 2014 et le 10 août 2015 par la Commune de La Seyne-sur-Mer,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat pour la représenter,

DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée, et si besoin en appel,
- de désigner le Cabinet LANZARONE, représenté par Maître Eric LANZARONE, domicilié 64 rue Grignan - 13001 MARSEILLE, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon et devant toute juridiction ayant à connaître de ce litige,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 14/05/2018

DEC/18/066 AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 1765 - TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ COLAS MIDI MEDITERRANEE

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision N°DEC/17/079 du 24/04/2017, il a été signé le marché à procédure adaptée de travaux pour la création d'un espace sportif et d'accueil n°1765 à intervenir avec la société COLAS MIDI MEDITERRANEE pour le lot n° 16 "VRD" pour un montant global et forfaitaire de 415 746,90 € HT,

Considérant que le marché a été notifié en date du 06 juin 2017,

Considérant l'ordre de service de démarrage des travaux en date du 28 septembre 2017,

Considérant que par décision N°DEC/17/174 du 18/09/2017 il a été décidé de signer l'avenant n°1 au présent marché avec la société COLAS MIDI MEDITERRANEE afin de modifier et de rendre plus explicite les articles 4.2 "Pièces constitutives du marché public" et 11.4.4 "Modalités de variation des prix " du CCAP,

Considérant que lors de ses études, la maîtrise d'œuvre a élaboré des plans de voirie et d'aménagements paysagers, comprenant notamment un city stade, une aire de jeux, des jardinières et des circulations piétonnières et que les descriptifs techniques ont été élaborés,

Considérant que certaines prestations de terrassements pour obtenir le bon niveau de fond de forme n'ont été identifiées dans les pièces écrites du marché,

Considérant que ces prestations incluant le terrassement, l'évacuation, le dressage des fonds de forme, sont impératives pour assurer le respect du projet et du permis de construire,

Considérant que le montant total de la plus-value induite par ces travaux est de + 20 422,27 € HT,

Considérant qu'en conséquence, le montant du marché de 415 746,90 € HT, tenant compte de la plus-value de 20 422,27 € HT, est porté à la somme de 436 169,17€ HT,

Le pourcentage d'augmentation induit par le présent avenant est donc de +4,9%,

DECIDONS

- D'adopter l'avenant n°2 au marché n° 1765 de travaux pour la création d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse au stade de Berthe avec la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, 173 Avenue de Bruxelles 83507 La Seyne-sur-Mer, pour le lot n° 16 "VRD", qui génère une plus-value de 20 422,27 € HT et porte le montant total du marché à la somme de 436 169,17 € HT.
- De signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/05/2018

DEC/18/067 CONVENTION DE DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FREDON PACA) SUR LES PALMIERS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN 2018

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 30 alinéa 10,

Considérant que le Rhynchophorus ferrugineus ou charançon rouge des palmiers est l'un des plus importants ravageurs des palmiers signalé depuis 2006 sur le littoral de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Considérant que l'arrêté du Ministère de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt du 21 juillet 2010, modifié le 30 juin 2016, a rendu obligatoire la lutte sur l'ensemble du territoire, la définition de périmètres de lutte et les mesures obligatoires de surveillance et de lutte,

Considérant que cette surveillance sanitaire entre dans le cadre des pouvoirs du Maire au titre de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de poursuivre en 2018 les investigations menées depuis plusieurs années par la Commune afin d'assurer une veille sanitaire, la recherche de présence des ravageurs réglementés du palmier tel que Paysandisia archon (le papillon palmivore) et Rhynchophorus ferrugineus (le charançon rouge du palmier) mais également de mettre en place en concertation avec la nouvelle Métropole Toulon Provence Méditerranée un plan de sauvegarde des palmiers situés sur l'aire de l'AVAP,

Considérant la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en janvier 2018, et la convention de gestion transitoire d'opérations courantes déjà lancées pour certaines compétences transférées parmi lesquelles les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Considérant que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Provence Alpes Côte d'Azur (FREDON PACA) est reconnue au plan régional par arrêté ministériel du 31 mars 2014 en qualité d'Organisme à vocation sanitaire du domaine végétal (O.V.S.),

Considérant qu'il convient de passer une convention avec cet organisme en application de l'article 30 alinéa 10 du décret susvisé en raison de l'objet du marché et du faible degré de concurrence dans ce secteur,

DECIDONS

De passer une convention de diagnostic phytosanitaire pour l'année 2018 avec la FREDON PACA pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC, payable en trois fois,

De dire que les crédits afférents à cette convention sont inscrits au budget 2018 de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/05/2018

DEC/18/068 SPECTACLE MULTIMÉDIA DU 13 JUILLET 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Vu que la Ville souhaite poursuivre sa politique événementielle débutée en 2017 par le Centenaire du Pont, avec un grand spectacle multimédia le 13 juillet 2018, regroupant pyrotechnie, show laser, théâtre et fontaines d'eau, ainsi que du spectacle vivant,

Une reconstitution des pratiques et métiers de la mer à travers les époques ainsi qu'un concert festif de musique Celte et Irlandaise complèteront cette soirée fédératrice et symbolique,

Vu que pour cette année, il a été établi un budget prévisionnel de fonctionnement pour ledit événement de 133 981 euros,

Considérant que dans le cadre des aides accordées par le Conseil Départemental une subvention de fonctionnement peut être sollicitée pour cet événement majeur,

DECIDONS

- de solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 194 € au Conseil Départemental du Var pour la bonne réalisation du spectacle multimédia et des festivités associées du 13 juillet 2018,

- de signer tous actes concernant cette opération,

- de dire que la subvention sera inscrite au budget de la commune - chapitre 74- compte 7473.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2018

DEC/18/069 SPECTACLE MULTIMÉDIA DU 18 AOÛT 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Considérant que la Ville souhaite poursuivre sa politique événementielle débutée en 2017 par le Centenaire du Pont au Parc de la Navale, avec un grand spectacle multimédia le 18 août 2018 aux Sablettes, regroupant pyrotechnie, design lumière, habillage sonore ainsi qu'un grand concert,

Vu que pour cette année, il a été établi un budget prévisionnel de fonctionnement pour ledit événement de 125 860 euros,

Considérant que dans le cadre des aides accordées par le Conseil Départemental, une subvention de fonctionnement peut être sollicitée pour cet événement majeur,

DECIDONS

- de solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 758 euros au Conseil départemental du Var pour la bonne réalisation du spectacle multimédia et des festivités associées du 18 août 2018,

- de signer tous actes concernant cette opération,
- de dire que la subvention sera inscrite au budget de la commune - chapitre 74 - compte 7473.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2018

DEC/18/070 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LES ACTIONS CULTURELLES 2018

Considérant que la Ville développe une politique culturelle diversifiée touchant différents domaines du champ culturel et, qu'à ce titre, la Direction de la Culture mène des actions d'encouragement à la création contemporaine et aux pratiques artistiques par la mise en place :

- d'une saison culturelle "Les Vendredis de Bourradet" dédiée aux musiques du Monde

La programmation professionnelle de qualité, a pour objectif un rayonnement régional. L'expérience des cinq dernières saisons montre l'adhésion d'un public de plus en plus diversifié provenant de toute la région PACA.

Coût prévisionnel de cette action : 78 900 €

- d'une résidence d'artiste à la Galerie «LE PRESSING» en juillet et août 2018, débouchant sur une exposition en septembre 2018 pour une durée de deux mois.

L'artiste, Didier Petit développera le projet, intitulé Vivarium, conçu spécifiquement pour la galerie Le Pressing à La Seyne-sur-Mer, qui se propose d'investir tous les espaces vitrés de la galerie. Recouverts, pour l'occasion, d'un adhésif bleu translucide, il permettra l'inscription d'un vaste ensemble de dessins, un peu plus de cinquante, en papiers découpés. Ils s'immergeront ainsi dans l'espace traversé par la lumière extérieure, plongeant le spectateur dans une ambiance bleutée propre à un aquarium ou un vivarium.

Ce projet, mené sur le long terme, environ deux mois, offrira aux passants une découverte quotidienne du travail en train de se faire, un work-in-progress visible de la rue et où la présence de l'artiste engagera un dialogue verbal et visuel.

- d'une résidence d'artistes Arts et Sciences, seconde étape de résidence et de co-production de l'expérience scientifique menée par le Centre Physique des Particules de Marseille (CPPM) initiée en 2017 avec le plasticien Laurent Mulet et inscrite dans la convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle avec la DRAC. Après une phase de médiation culturelle et artistique en direction des établissements scolaires (Lycées) et les structures culturelles et socio-culturelles de la ville en 2017, la résidence se poursuit en 2018 avec pour objectif un travail de participation des populations, des partenaires publics et privés et des acteurs socio-culturels d'une part et d'autre part de production d'une oeuvre originale intitulée «Aganta Kairos et les dixième océan» avec :

- la production d'un DVD libre de droit en 50 exemplaires restituant la participation des habitants à l'action «d'adoption» des sphères ANTARES,
- l'organisation d'un événement en octobre 2018 visant à réunir les adoptants et à présenter au public l'ensemble de la résidence,

coût prévisionnel des deux résidences : 21 195 euros

Considérant qu'il convient de solliciter les aides relatives au financement de ces actions qui entrent dans le champ des compétences du Conseil Départemental du Var ;

DECIDONS

- de demander une subvention au taux le plus élevé possible au Conseil Départemental du Var pour le financement des actions citées ci-dessus ;
- de dire que les dépenses prévues sont inscrites au budget de la commune, exercice 2018 - chapitre 011 et 012 et seront ventilées sur divers articles budgétaires et que les recettes seront imputées au chapitre 74 - 7473.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/06/2018

DEC/18/071 LOCATION, ACHAT ET RÉPARATION DE MATÉRIELS DE SONORISATION ET DE LUMIÈRE - LOTS 1, 2 ET 3 - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ LCAS

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant les besoins des services communaux en terme de matériels de sonorisation et de lumière en location, achat et réparation,

Considérant la nature des prestations qui permet le recours à la procédure adaptée,

Considérant la durée prévue du marché prenant effet à compter de la date de notification pour une durée de douze mois, sans reconduction,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 27 avril 2018 et l'avis de publication de la même date relatif au dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation: <http://marchés-sécurisés.fr>,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 18 mai 2018 à 12h00,

Considérant qu'au terme de la procédure, dix retraits ont été enregistrés, un pli a été déposé et aucun pli n'est arrivé hors délai,

Considérant qu'au terme de l'analyse de l'offre le candidat unique LCAS s'est présenté pour les trois lots, et selon l'ensemble des critères pondérés suivants :

LOT N°1 : Location de matériels de sonorisation et de lumière avec prestation humaine

Critère n°1 : valeur technique 50% (assistance technique 40%, moyens matériels 30%, urgence 30%)

Critère n°2 : Prix 40% en fonction du DQE

Critère n°3 : environnemental 10%

LOT N°2 : Achat de matériels de sonorisation et de lumière

Critère n°1 : prix - 60% en fonction du DQE

Critère n°2 : valeur technique 40% (SAV 40%, moyens matériels et humains 30%, urgence 30%)

LOT N° 3 : Réparation des matériels scéniques communaux

Critère n°1 : prix 60% en fonction du DQE

Critère n°2 : valeur technique - 40% (méthodologie d'intervention 50%, urgence 50%)

Considérant que le candidat LCAS a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement avantageuse pour chaque lot,

DECIDONS

- de passer avec la société LCAS, 16 rue Danton - 83000 Toulon, un marché à procédure adaptée de fournitures et de services portant sur le lot 1 : location de matériels de sonorisation et de lumière avec prestation humaine, lot 2 : acquisition de matériels de sonorisation et de lumière et lot 3 : réparation des matériels scéniques communaux.

- de dire que le marché est passé :

*pour le lot 1 montant minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et maximal de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC,

*pour le lot 2 montant minimum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC et maximal de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC,

*pour le lot 3 sans montant minimum et montant maximum de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrit au budget principal - exercice 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/06/2018

DEC/18/072 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNIFORMES POUR LA POLICE MUNICIPALE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE SENTINEL

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que la présente procédure entre dans le cadre de la délégation et subdélégation données par les actes susvisés puisque concernant un accord cadre de fournitures et services inférieurs aux seuils européens,

Considérant que la présente décision porte sur la fourniture et la livraison d'uniformes pour les policiers municipaux, les agents de surveillance et de la voie publique, la police de l'environnement, les médiateurs ainsi que les différents accessoires et équipements liés à ces uniformes,

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la Ville a initié une procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2016-899 du 23 Juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, pour la passation d'un accord cadre monoattributaire à bons de commande,

Considérant les caractéristiques de l'accord cadre, conclu avec un seul opérateur économique et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dans les limites suivantes :

Montant minimal annuel : 10 000 € HT

Montant maximal annuel : 40 000 € HT

Considérant que l'accord cadre prendra effet à compter de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire jusqu' au 31 décembre 2018 et qu'il pourra être reconduit trois fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile pour les années 2019, 2020 et 2021.

Considérant qu'après la publication en date du 18 Janvier 2018 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, et d'un avis résumé le 22 janvier 2018 à Var matin, la date limite de remise des offres a été fixée au 19 Février 2018 à 12 heures,

Considérant que dans le cadre de la procédure de consultation, 11 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation,

Le registre de dépôt des offres fait état de 2 plis parvenus en réponse au MAPA.

Considérant que l'ouverture des plis, en date du 08 Mars 2018, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Pli n°1 : GK Professionnal

Pli n°2 : Sentinel

Au niveau de la candidature et de l'offre, l'ensemble des candidats a remis les pièces requises par le règlement de consultation.

Considérant que, après examen, les candidatures sont considérées comme présentant les capacités techniques, professionnelles et financières requises,

Considérant que, après examen, les offres sont considérées comme régulières, acceptables et appropriées, et qu'aucune offre n'a été détectée comme étant anormalement basse,

Considérant que l'avis de la commission des marchés a été sollicitée le 03 Mai 2018, qu'un rapport d'analyse des offres établi par le service Police Municipale a été présenté à la Commission, sur la base des critères pondérés suivants :

1. Le critère prix (50%), apprécié à partir du montant total en euros HT du Devis Quantitatif Estimatif complété à partir des prix mentionnés au Bordereaux des Prix Unitaires.

2. Le critère valeur technique (40 %), apprécié au regard des informations mentionnées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse, des échantillons et des fiches techniques, sur la base des sous-critères suivants :

- Qualité des uniformes proposés (fonctionnalité, confort, entretien etc...) (70%)

- Méthodologie de gestion d'une commande (de la réception du bon de commande au suivi de la garantie des fournitures) (30%) ;

3. Le critère délai de livraison (10 %), apprécié au regard du délai de livraison indiqué par le soumissionnaire dans le cadre de réponse.

Que le classement général suivant est établi :

1/ SENTINEL

2/ GK Professionnal

Considérant qu'au vu de la procédure suivi et de l'examen des candidatures, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution du MAPA à l'entreprise «Sentinel» présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères susvisés,

DECIDONS

- d'attribuer et de signer l'accord cadre passé en procédure adaptée pour la fourniture et la livraison d'uniformes pour la police municipale avec l'entreprise "Sentinel" situé au 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers pour un montant susceptible de varier entre 10 000 € HT et 40 000 € HT par an, pour une durée allant de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire, jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible trois fois par reconduction tacite pour une durée d'une année civile pour les années 2019, 2020 et 2021.

- dire que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Ville 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/06/2018

DEC/18/073 ACCEPTATION DU DON DE LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION "LA BONNE PIOCHE"

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle globale, la Commune a autorisé la société de production "Bonne Pioche" à tourner une partie de son long métrage de cinéma "C'est quoi cette famille 2" sur le parc Fernand Braudel et la plage des sablettes du 28/05/18 au 01/06/18 et du 04/06/18 au 08/06/18,

Considérant la demande de la production d'utiliser certains locaux :

- le chalet des sports pour le décor principal du film,

- l'Espace Accueil Jeune des sablettes,

- les installations électriques du parc F.Braudel,

Considérant que la production a souhaité faire un don à la Commune en remerciement de l'accueil et de la mise à disposition, qu'il convient d'accepter,

DECIDONS

- d'accepter le don de la société de production "Bonne Pioche" d'un montant de 2 500 euros.
- de dire que ce montant sera réparti ainsi :
- * 1 000 euros pour l'achat de matériel sportif à inscrire au budget affecté au service des sports
- * 1 000 euros à inscrire au budget affecté au service jeunesse
- * 500 euros à inscrire au budget affecté au service infrastructures
- de dire que cette recette sera inscrite au budget principal 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/06/2018

DEC/18/074 AVENANT N °8 AU MARCHE N° 8043 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE GROS ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par délibération n°08/120 du 23 Mai 2008, le marché a été signé avec la Société Cofely (ex-Elyo) pour le marché d'exploitation des installations thermiques et de gros entretien des bâtiments communaux,

Considérant que ce marché traité à prix global et forfaitaire s'élève à la somme de 395 201,74€ HT soit 474 242,09€ TTC par an, suite aux avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,

Considérant que le présent avenant n°8 a pour objet de prolonger la durée du marché de deux mois, jusqu'au 23/08/2018 inclus, afin de ne pas interrompre la fourniture d'énergie et l'entretien des installations de chauffage, dans l'intervalle de la relance et de la notification du nouveau marché,

La prolongation du présent marché par avenant concerne :

- le P1 : fourniture d'énergie pour l'eau chaude uniquement car période estivale, facturée en fonction de la consommation réelle,
- le P2 : provision pour prestations d'exploitation de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- le P3 : prestations de gros entretien et de renouvellement : non impacté financièrement par le présent avenant

Considérant, le montant du marché de base (413 906 € HT), est porté à la somme de 411 743,74 € HT soit 494 092,49 € TTC tenant compte de la moins-value nette HT du premier avenant de 10 650 € HT, de la plus value nette de l'avenant n°2 de 28 035, 34 € HT, de la moins-value de l'avenant 3 de 2 957, 60 € HT, de la moins-value de l'avenant n°4 de 9 510 € HT, de la moins-value de l'avenant n°5 de 11 621 € HT, de la moins-value de l'avenant n°6 de 6 947 € HT, de la moins-value de l'avenant n°7 de 5 054 € HT et de la plus-value du présent avenant de 16 542 € HT,

Considérant que le montant du marché tout avenant compris, entraîne une diminution de 0,52 % du montant initial et que l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis,

DECIDONS

- d'adopter l'avenant n°8 du marché n°8043 "d'exploitation des installations thermiques et de gros entretien des bâtiments communaux» avec la société "Cofely" qui prolonge la durée de 2 mois jusqu'au 23/08/18, ce qui porte le montant total du marché à 411 743,74 € HT soit 494 092,49 € TTC.
- de signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/06/2018

DEC/18/075 AVENANT N°3 AU MARCHE 1773 (AVENANT DE TRANSFERT) TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DECONSTRUCTION, DEMOLITION PARTIELLE DE BÂTIMENTS A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PREMYS – GENIER DEFORGE MEDITERRANEE

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision n°DEC/17/201 du 05 octobre 2017, Madame Leguen a signé le marché de travaux de désamiantage, déconstruction et démolition partielle de bâtiments des ateliers mécaniques (anciens locaux de la société TRANSMETAL) à intervenir avec la société GENIER DEFORGE (avec sous-traitant déclaré),

Considérant que le marché a été notifié en date du 23 octobre 2017,

Considérant l'ordre de service de démarrage des travaux en date du 06 novembre 2017,

Considérant que par décision n°DEC/17/224 du 24/11/2017 Madame Leguen a signé l'avenant n°1 au présent marché avec la Société GENIER DEFORGE afin de modifier le montant HT de la tranche ferme suite à une erreur matérielle dans le montant,

Considérant que par décision n°DEC/18/012 du 14/02/2018 Madame Leguen a signé l'avenant n°2 au marché avec la Société GENIER DEFORGE afin de prendre en compte la plus-value de 5470 € HT induite par les travaux d'installation d'un bardage pour fermer la façade Est du bâtiment restée ouverte,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché et par courrier reçu le 16 mai 2018, la société a informé la commune de sa fusion/absorption par la société BRUNEL DEMOLITION au 2 mai 2018, entraînant une transmission universelle du patrimoine de la société absorbée au profit de la société absorbante BRUNEL DEMOLITION et devenant, par suite du changement de sa dénomination sociale, la société «PREMYS»,

Considérant qu'à l'issue de cette opération l'ensemble des droits et obligations issus du marché n° 1773, est transféré à la société «PREMYS » immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 323 592 881 dont le siège social est fixé au 2 rue Jean Mermoz 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX,

Considérant que le présent avenant de transfert a pour objet de prendre acte de la fusion/absorption de la société GENIER DEFORGE par la société BRUNEL DEMOLITION avec changement de dénomination sociale devenant ainsi, la société «PREMYS»,

DECIDONS

- de signer l'avenant n°3 (avenant de transfert) au marché n° 1773 de travaux de désamiantage, déconstruction, démolition partielle de bâtiments des ateliers mécaniques (anciens locaux de la société TRANSMETAL) avec la société PREMYS, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/06/2018

DEC/18/076 RELANCE DU MARCHÉ N° 1812 " SÉCURITÉ, SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS " SUITE À LA DÉFAILLANCE DU TITULAIRE DU MARCHÉ - CONSULTATION À PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ PMS SÉCURITÉ.

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant une première procédure lancée en date du 8 janvier 2018 ayant donné lieu à la notification du marché n°1812 au candidat retenu VIGILANCE PROTECTION, par Acte d'Engagement du 20 avril 2018 suite à la décision n°DEC/18/125 du 30 mars 2018 ;

Considérant que VIGILANCE PROTECTION a, par lettre recommandée avec AR, signifié son désistement au marché n°1812 après sa notification ;

Considérant qu'au vu du contexte et de l'urgence de la situation, à savoir qu'aucune manifestation sur la voie publique ne peut être organisée sans moyens de secours et de sécurité aux biens et aux personnes ;

Considérant que Vigipirate est toujours appliqué et qu'aucune manifestation, sans l'accord des services de police de la Préfecture, ne peut être maintenue sans agent de sécurité ;

Considérant la défaillance de l'entreprise retenue dans le cadre du marché n°1812, la procédure a été relancée en application de l'article 30-I-10° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, sans mise en concurrence et sans avis de publicité, et ce au regard de son objet, du contexte ainsi que de l'urgence à se doter dans des délais imposés d'un prestataire ceci afin d'assurer la sécurité et la surveillance des manifestations estivales ;

Considérant qu'il a été décidé de consulter pour la relance de ce marché l'entreprise PMS SECURITE candidat arrivé en seconde position lors de la précédente consultation susvisée,

Considérant la durée prévue du marché à bons de commande prenant effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que suite à l'envoi d'une lettre de consultation audit candidat en date du 18 mai 2018, le candidat PMS SECURITE a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune tant sur les aspects techniques que financiers et apparaît en tous points économiquement avantageuse,

DECIDONS

- de passer avec la société PMS SECURITE, sise 5 rue Picot - Le Carrousel 83000 Toulon, un marché pour la sécurité, la surveillance et le gardiennage des manifestations et structures municipales, pour une durée allant de la notification du marché au 31 décembre 2018, sans reconduction et pour un montant minimal de 20 000 euros HT et maximal de 90 000 euros HT.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune - exercice 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 08/06/2018

DEC/18/077 BAIL DEROGATOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOTS 2 ET 4 SIS PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS AVEC MME FANNY DUBOURD FOURGNY REPRESENTANT LA SARL ELEGANCE F, POUR UNE ACTIVITE DE FLEURISTE ET DE SERVICES FUNERAIRES

Vu les articles L 145-4 et suivants du code de commerce,

Considérant que la ville est propriétaire de locaux édifiés sur la parcelle cadastrée section AO n°807 sise place du souvenir Français, inclus dans son domaine privé,

Considérant que les lots 2 et 4 de ces locaux sont actuellement inoccupés,

Considérant la demande de Madame Fanny DUBOURD-FOURGNY en date du 06 décembre 2017 pour la location des lots 2 et 4,

Considérant la vétusté des locaux nécessitant des travaux de réhabilitation,

Considérant qu'un bail dérogatoire et précaire de 3 ans maximum a été proposé, que le preneur a accepté, à charge pour lui de faire des travaux de réhabilitation et pour la Commune de déduire sur les loyers une partie du montant des travaux sur devis présentés (travaux incombants normalement à la ville),

DECIDONS

ARTICLE 1 : de passer avec la SARL Elégance F représentée par Mme Fanny DUBOURD-FOURGNY, un bail dérogatoire ci-annexé pour les lots 2 et 4 situés sur la parcelle cadastrée section AO n°807 sise place du souvenir Français, d'une superficie au sol de 20,23 m² et 20,50 m² ainsi qu'une arrière boutique de 13,30 m² et l'utilisation d'un chemin d'accès de 65 m².

ARTICLE 2 : de dire que ce bail dérogatoire sera conclu pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification conformément à l'article L145-4 du Code de Commerce, sans droit au renouvellement ni d'indemnité d'éviction.

ARTICLE 3 : de dire que l'occupation du local est consentie moyennant un loyer mensuel évalué à 538,80 euros (cinq cent trente huit euros et quatre vingt centimes).

ARTICLE 4 : de dire que compte tenu des travaux normalement à la charge du bailleur, réalisés par le preneur à l'intérieur desdits locaux, ce dernier bénéficiera d'une franchise de loyer de 6 mois, puis d'une déduction de loyer de 366,90 euros sur les 30 mois restants. Le preneur sera donc redevable d'un loyer mensuel de 171,90 euros (cent soixante et onze euros et quatre vingt dix centimes) sur ces 30 mois d'occupation, révisable chaque année à la date d'anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux. Le loyer sera payable d'avance le 1er de chaque mois, et le premier versement se fera le premier jour du 7e mois suivant la notification du bail.

ARTICLE 5 : de dire que le preneur aura à sa charge les abonnements ainsi que les consommations de fluides, l'entretien desdits locaux et travaux prévus à l'article 6 du bail ci-annexé, l'impôt foncier, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et tous autres taxes et impôts inhérents à son activité.

ARTICLE 6 : de dire que le preneur devra verser un dépôt de garantie de 538,80 euros (cinq cent trente huit euros et quatre vingt centimes) correspondant à un mois de loyer.

ARTICLE 7 : de dire que les loyers seront imputés sur les crédits inscrits au budget 2018 de la Commune - chapitre 70 - article 752 (revenus des immeubles) ainsi que sur les exercices suivants pour autant que de besoin.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 08/06/2018

DEC/18/078 COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER C/ SCI IP SIGN - PROCEDURE PENALE - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

Vu la décision n° DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice n° 1721, lot n° 3 : Droit de l'urbanisme, droit foncier, gestion domaniale et droit de l'expropriation notifié le 8 mars 2017 au Cabinet d'Avocats LLC et Associés,

Vu les procès-verbaux des 29/08/2013 et 25/09/2013 dressés à l'encontre de la SCI IP SIGN représentée par Monsieur Bernard VOARINO, par le service Contentieux du Pôle Aménagement du Territoire de la Ville de La Seyne-sur-Mer, pour infractions aux dispositions du code de l'Urbanisme ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme,

Vu que le Cabinet LLC représenté par Maître David FAURE-BONACCORSI a été désigné par DEC/15/113 devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon et en appel pour infractions aux dispositions du code de l'urbanisme dans le cadre d'un précédent procès-verbal en date du 15/05/2012,

Considérant que la Commune de La Seyne-sur-Mer souhaite se constituer partie civile et solliciter des dommages et intérêts dans la présente instance,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans ces affaires référencées n° parquet 16271000068 et de désigner un avocat,

DECIDONS

- de se constituer partie civile dans ces actions pénales engagées contre la société SCI IP SIGN, défendre les intérêts de la Commune et solliciter des dommages et intérêts dans ces instances,

- de désigner le Cabinet LLC et Associés représenté par Maître FAURE-BONACCORSI David, avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de Valgora - 83160 LA VALETTE-DU-VAR, pour représenter la la Commune dans les instances susvisées et devant toute juridiction ayant à connaître de ces litiges, y compris en appel,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/06/2018

DEC/18/079 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DES SPECTACLES MULTIMEDIAS À INTERVENIR : POUR LE LOT 1 AVEC LA SOCIETE EFC EVENEMENT - POUR LE LOT 2 AVEC LA SOCIETE CONCEPT GROUP - POUR LE LOT 3 AVEC LA SOCIETE ATLANTID

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que la présente décision porte sur l'organisation des spectacles multimédias de l'été 2018 ;

La consultation est décomposée en 3 lots donnant lieu à un marché distinct :

- lot n°1 : spectacles pyrotechniques du 13 juillet et du 18 août 2018,
- lot n°2 : design lumières et habillage sonore du 13 juillet et du 18 août 2018,
- lot n°3 : fontaines et théâtres d'eau du 13 juillet 2018.

Considérant que pour cette opération, la Ville a initié une procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2016-899 du 23 Juillet 2015 et des articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, pour la passation d'un marché ;

Considérant les caractéristiques des marchés, conclus chacun avec un seul opérateur économique et s'exécutant sur la base d'un prix global et forfaitaire fixé par une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;

Considérant que les marchés prendront effet à compter de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire et se termineront à la fin de la prestation prévue pour la dernière intervention,

Considérant qu'après la publication en date du 16 avril 2018 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, la date limite de remise des offres a été fixée au 09 Mai 2018 à 12 heures,

Considérant que dans le cadre de la procédure de consultation, 21 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation ;

Le registre des dépôts fait état de 5 plis parvenus dans les délais en réponse marché à procédure adaptée dont 3 au format papier et 2 au format dématérialisé.

Considérant que l'ouverture des plis, en date du 11 Mai 2018, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Pli n°1 : **ATLANTID** candidat pour le lot n°3,

Pli n°2 : **PYRAGRIC** candidat pour le lot n°1,

Pli n°3 : **EFC EVENEMENT** candidat pour le lot n°1,

Pli dématérialisé n°1 : **AQUATIC SHOW INTERNATIONAL** candidat pour le lot n°3,

Pli dématérialisé n°2 : **CONCEPT GROUP** candidat pour le lot n°2.

Au niveau de la candidature et de l'offre, l'ensemble des candidats a remis les pièces requises par le règlement de consultation.

Considérant que, après examen, les candidatures ont été considérées comme présentant les capacités techniques, professionnelles et financières requises ;

Considérant que, après examen, les offres ont été considérées comme régulières, acceptables et appropriées, et qu'aucune offre n'a été détectée comme étant anormalement basse ;

Considérant que l'avis de la commission des marchés a été sollicitée le 24 Mai 2018 ;

Considérant qu'un rapport d'analyse des offres lot par lot établi par le service Événementiel a été présenté à la Commission, sur la base des critères pondérés suivants :

I- Pour le lot 1 "spectacles pyrotechniques" :

1. Le critère "qualité esthétique, originalité et technique" (60%), apprécié à partir du mémoire technique et de la simulation 3D, sur la base des sous-critères suivants :

- le sous-critère "respect du scénario et originalité des effets pyrotechniques en lien avec la mise en valeur du site" (60%), apprécié en fonction de la vidéo 3D et de la réponse au mémoire technique.

- le sous-critère "implantation prévisionnelle des pas de tir selon la réglementation et mise en œuvre des mesures de sécurité obligatoires" (40%), analysé en fonction du plan de tir prévisionnel fourni dans le mémoire technique.

2. Le critère "prix des prestations" (30 %), apprécié à partir du montant global et forfaitaire résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chaque feu d'artifice.

3. Le critère "sécurité et prévention" (10 %), apprécié à partir d'une note générale à compléter sur le cadre de réponse du mémoire technique, au regard des sous-critères suivants :

- le sous-critère "méthodologie relative au gardiennage du pas de tir" (50%), apprécié au regard de la note à compléter sur le cadre de réponse du mémoire technique.

- le sous-critère "moyens et procédures de nettoyage des déchets pyrotechniques mis en œuvre autour du pas de tir, sur terre et en mer" (50%) apprécié au regard de la note à compléter sur le cadre de réponse du mémoire technique.

Le classement général suivant a été établi :

1) EFC EVENEMENT

2) PYRAGRIC

Considérant que les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution du lot n°1 du MAPA 08/2018 à l'entreprise "**EFC EVENEMENT**" présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

II- Pour le lot 2 "design lumières et habillage sonore" :

1- Le critère valeur Technique (60%) : analysé à partir du cadre de réponse au mémoire technique sur la base des sous-critères suivants :

- Le sous critère "Originalité des effets" (60%) en lien avec le respect de la bande son et le scénario ainsi que la mise en valeur du site par des jeux de lumières, apprécié à partir des éléments à compléter sur le mémoire technique.

- Le sous critère "mise en œuvre technique" (40%) en lien avec l'organisation technique, les moyens mis en œuvre pour assurer les installations techniques et machineries, le rétro-planning et les moyens humains pour chaque événement, apprécié en fonction de la réponse inscrite sur le mémoire technique.

2- Le critère Prix des Prestations (40%), apprécié à partir du montant global et forfaitaire résultant de la DPGF pour chaque spectacle.

Considérant que les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution du lot n°2 du MAPA 08/2018 à l'entreprise "**CONCEPT GROUP**", seul candidat ayant répondu à ce lot et dont l'offre répond aux critères ;

III- Pour le lot n°3 "fontaines et théâtre d'eau" :

1- Le critère "Valeur Technique" (60%) : apprécié en fonction de la réponse au mémoire technique sur la base des sous-critères suivants :

- Le sous critère "Originalité des effets" (60 %) en lien avec une originalité dans les effets visuels, la mise en valeur du site d'accueil, apprécié en fonction des éléments complétés dans le cadre de réponse du mémoire technique.

- Le sous critère "Mise en œuvre technique" (40%) en lien avec l'organisation technique, les moyens mis en œuvre pour assurer les installations techniques et machineries, le rétro-planning et les moyens humains, apprécié en fonction de la réponse au mémoire technique.

2 - Le critère "Prix des Prestations" (40%), apprécié à partir du montant global et forfaitaire résultant de la DPGF. Le classement général suivant a été établi :

1) ATLANTID

2) AQUATIC SHOW INTERNATIONAL

Considérant que les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution du lot n°3 du MAPA 08/2018 à l'entreprise "**ATLANTID**" présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'au vu de la procédure suivie, de l'examen des candidatures, de l'avis des membres de la commission des marchés et de l'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

DECIDONS

- d'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée pour l'organisation de spectacles multimédias pour une durée courant de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire, pour toute la durée des prestations jusqu'à la fin de la dernière intervention :

- pour le lot n°1, d'un montant de 24 000€ HT pour la prestation du 13 juillet et de 50 000€ HT pour la prestation du 18 août, avec l'entreprise **EFC EVENEMENT** ;

- pour le lot n°2, d'un montant de 40 000€ HT pour la prestation du 13 juillet et de 25 000€ HT pour la prestation du 18 août, avec l'entreprise **CONCEPT GROUP** ;

- pour le lot n°3, d'un montant de 28 969€ HT pour la prestation du 13 juillet, avec l'entreprise **ATLANTID**.

- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget du service événementiel fonction 024.200, nature 6042.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 14/06/2018

DEC/18/080 LOT N°2 : TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE - TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE MIDITRACAGE

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que la présente décision porte sur le lot n°2 "travaux de signalisation horizontale" du marché de travaux de marquage routier ;

Le présent accord cadre est dans le cadre des conventions de gestion passées pour l'année 2018 entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la ville.

Considérant que pour cette opération, la Ville a initié un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2016-899 du 23 Juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, pour la passation d'un accord cadre monoattributaire à bons de commande ;

Considérant les caractéristiques de l'accord cadre, conclu avec un seul opérateur économique et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dans les limites suivantes :

Montant minimal annuel : 10 000 € HT

Montant maximal annuel : 70 000 € HT

Considérant que l'accord cadre prendra effet de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Il pourra être reconduit deux fois par reconduction tacite pour une durée d'une année civile pour les années 2019 et 2020.

Considérant qu'après la publication en date du 01 Mars 2018 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, et d'un avis résumé le 07 Mars 2018 à TPBM, la date limite de remise des offres a été fixée au 06 Avril 2018 à 12 heures ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de consultation, 11 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate-forme de dématérialisation ;

Le registre de dépôt des offres fait état de 4 plis parvenus en réponse au MAPA dont 2 dématérialisés.

Considérant que l'ouverture des plis, en date du 24 Mai 2018, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Pli n°1 : **Signaux Girod Sud Est**

Pli n°2 : **DLM Concept/ ZigZag signalisation**

Demat 1 : **Aximum**

Demat 2 : **Miditraçage**

Au niveau de la candidature et de l'offre, l'ensemble des candidats a remis les pièces requises par le règlement de consultation.

Considérant que, après examen, les candidatures ont été considérées comme présentant les capacités techniques, professionnelles et financières requises ;

Considérant que, après examen, les offres ont été considérées comme régulières, acceptables et appropriées, et qu'aucune offre n'a été détectée comme étant anormalement basse ;

Considérant que l'avis de la commission des marchés a été sollicitée le 24 Mai 2018 ;

Un rapport d'analyse des offres établi par le service Infrastructures a été présenté à la Commission, sur la base des critères pondérés suivants :

Le critère «prix» (60 %), apprécié :

- à partir du montant total en euros HT du Devis Quantitatif Estimatif complété, à partir des prix mentionnés dans le Bordereaux des Prix Unitaires (50 %) ;

- à partir du montant total en euros HT de 3 Devis Quantitatifs Estimatifs masqués complétés par le technicien en charge de l'analyse, à partir des prix mentionnés par le candidat dans le Bordereaux des Prix Unitaires (50 %) ;

Le critère «valeur technique» (30 %), apprécié au regard des informations mentionnées par le soumissionnaire dans le mémoire technique ainsi qu'à l'aide des fiches techniques du matériel proposé, sur la base des sous-critères suivants :

- Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des travaux (40 %)

- Provenance et qualité des produits mis en œuvre (30 %)

- Moyens pour garantir la santé et la sécurité sur le chantier (30 %)

Le critère «performances en matière de protection de l'environnement» (10 %) apprécié au regard des informations mentionnées par le soumissionnaire dans le mémoire technique

Le classement général suivant a été établi :

1/ **Miditraçage**

2/ **DLM Concept / ZigZag**

3/ **Aximum**

4/ **Signaux Girod**

Considérant qu'au de la procédure suivie, de l'examen des candidatures de l'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution du MAPA 01/2018 à l'entreprise «**Miditraçage**» présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

- d'attribuer et de signer l'accord cadre passé en procédure adaptée pour le lot n°2 "travaux de signalisation horizontale" du marché public de travaux de marquage routier avec l'entreprise Miditraçage pour un montant susceptible de varier entre 10 000 € HT et 70 000 € HT par an, pour une durée courant de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible deux fois par reconduction tacite pour une durée d'une année civile pour les années 2019 et 2020.

-de dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 14/06/2018